

CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 12 février 2024
VIRIAT - Salle des Fêtes

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Guy ANTOINET, Jean-Pierre ARRAGON, Nathalie AZNAR, Aurore BABUT, Marie-Jo BARDET, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Bernard BIENVENU, Jean-Noël BLANC, Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Fabrice CANET, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Alain CHAPUIS, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Christophe COQUELET, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Emmanuel DARMEDRU, Baptiste DAUJAT, Jean-Marie DAVI, Sylvie DEBARD, Jean-François DEBAT, **Martine DESBENOIT (présente jusqu'à la délibération n°DC-2024-002)**, Luc DESBOIS, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND, Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Sébastien GOBERT, Virginie GRIGNOLA-BERNARD (**présente jusqu'à la délibération n°DC-2024-012**), Sébastien GUERAUD, Serge GUERIN, Danielle GUILLERMIN (**présente jusqu'à la délibération n°DC-2024-014**), Patrice GUILLERMIN, Pierre GUILLET, Christian LABALME, Annick LACOMBE, David LAFONT (**présent à partir de la délibération n°DC-2024-003**), Michel LEMAIRE, Gary LEROUX (**présent à partir de la délibération n°DC-2024-003**), Nathalie LIGERON, Charline LIOTIER, Gérard LORA-TONET, Isabelle MAISTRE, Christophe MALLETT, Walter MARTIN, Vital MATRAS, Emmanuelle MERLE, Isabelle MESSINA (**présente à partir de la délibération n°DC-2024-003**), Thierry MOIROUX, Rita MONTEIRO (**présente à partir de la délibération n°DC-2024-003**), Alexis MORAND (**présent à partir de la délibération n°DC-2024-002**), Mireille MORNAY, Aimé NICOLIER, Christophe NIOGRET, Nadia OULED SALEM (**présente à partir de la délibération n°DC-2024-002**), Thierry PALLEGOIX, Mathieu PAQUELIER, Christian PASSAQUET, Bernard PERRET, Jean-Luc PICARD, Géraldine PILLON, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Bruno RAFFIN, Aurane REIHANIAN, Jean-Pierre REVEL, Christian REYNAUD, Jean-Pierre ROCHE, Patrick ROCHE, Marc ROCHET, Jean-Luc ROUX, Michaël RUIZ, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Nicolas SCHWEITZER (**présent jusqu'à la délibération n°DC-2024-002**), Martine TABOURET, Sara TAROUAT-BOUTRY, Franck TARPIN, Denis TAVEL (**présente jusqu'à la délibération n°DC-2024-018**), Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, André TONNELIER, Patrick VACLE, Laurent VIALON, Christian VOVILIER, Monique WIEL

Excusés ayant donné procuration : Alexa CORTINOVIS à Jean-Luc ROUX, Martine DESBENOIT à Françoise COURTINE (**à partir de la délibération n°DC-2024-003**), Anne FORESTIER à Isabelle MAISTRE, Yvonne GAHWA à Sara TAROUAT-BOUTRY, Valérie GUYON à Emmanuelle MERLE, Nathalie MARIADASSOU à Charline LIOTIER (**à partir de la délibération n°DC-2024-003**), Ouadie MEHDI à Michel FONTAINE (**à partir de la délibération n°DC-2024-009**), Andy NKUNDIKIJE à Thierry DOSCH, Catherine PICARD à Bernard BIENVENU, Philippe RAVASSARD à Thierry PALLEGOIX, Benjamin ZIZIEMSKY à Nadia OULED SALEM

Excusés remplacés par le suppléant : Michel CHANEL par Nathalie AZNAR

Excusés : Florence BLATRIX-CONTAT, Zarouhine CALMUS, Brigitte DONGUY, Jonathan GINDRE, Philippe JAMME, Patrick LEVET, Mickaël MOREL, Benjamin RAQUIN, Daniel ROUSSET

Secrétaire de Séance : Charline LIOTIER

Par convocation en date du 05 février 2024, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Installation d'un Conseiller Communautaire de la Commune de Certines (01240)
- 2 - Désignations dans les organismes extérieurs : Modification
- 3 - Vote du budget primitif 2024
- 4 - Vote des taux de fiscalité 2024
- 5 - Attribution de subventions / contributions 2024 de plus de 15 000 euros
- 6 - Attributions de Compensation provisoires 2024 - révision libre
- 7 - Création et modification des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2024
- 8 - Rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - année 2023
- 9 - Contrat d'assurance collective - Mandat à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain pour l'engagement d'une consultation
- 10 - Participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des garanties du risque "santé" dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents - Modifications
- 11 - Modification du tableau des emplois

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 12 - Taxe de séjour 2023 - Affectation du produit collecté
- 13 - Feuille de route Vie étudiante - Délibération cadre

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 14 - Approbation de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT) portant adaptation du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
- 15 - Etude d'opportunité de bouclage sud du contournement routier de l'agglomération de Bourg-en-Bresse - Convention avec le Département de l'Ain

Habitat et politique de la ville

- 16 - Nouveau contrat de ville

Transports et Mobilités

- 17 - Conventions de gestion et d'entretien de la voie verte « La Traverse » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et chacune des treize communes traversées par la voie verte

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 18 - Syndicat mixte de CROCU - Rapport annuel 2022

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

19 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

20 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Développement durable, gestion des déchets et environnement

21 - Augmentation de capital de la société d'économie mixte Les énergies de l'Ain (LEA) et principe de constitution d'une société SPV territoriale

M. LE PRÉSIDENT - Chers collègues, je vous propose de prendre place afin que nous puissions commencer.

Je vais proposer à Charline LIOTIER, si elle le veut bien, d'être secrétaire de séance.

Je vous indique que le rapport n°5 remis sur table est modifié sur le montant des conventions et que c'est bien cette version que je mettrai au vote tout à l'heure.

Il faut que je fasse délibérer sur l'urgence pour l'ordre du jour complémentaire qui vous a été adressé vendredi.

Comme je vous l'ai expliqué dans le mail adressé à chaque conseiller communautaire, nous avons pensé pouvoir délibérer ultérieurement sur la question de l'augmentation de capital de la SEM Les énergies de l'Ain (LEA) pour pouvoir contribuer à de nouveaux projets sur le territoire départemental mais en l'espèce aussi sur le territoire communautaire, d'autant plus que nous attendions la réalisation de la SPV territoriale (la société de projet territoriale) dans laquelle seront logées les contributions de la SEM LEA et de Grand Bourg Agglomération sur des projets du territoire dans lesquels nous souhaitons nous engager.

Comme je vous l'indiquais, nous avons besoin de rajouter cette délibération afin de ne pas pénaliser, ce qui n'était pas le but, la SEM LEA dont l'assemblée générale a lieu le 22 mars et dont le Président, Walter MARTIN, a demandé si on pouvait rajouter cette délibération, ce qui a été fait.

Donc, je ne vous sollicite pas sur la délibération mais je vous sollicite sur votre autorisation pour inscrire cette affaire à l'ordre du jour de notre séance en urgence et nous passerons tout à l'heure cette délibération, juste avant les actes de gestion.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions à ce que nous inscrivions cette délibération en urgence au Conseil Communautaire ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Nous débattons de cette délibération le moment venu dans l'organisation de notre séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

M. LE PRÉSIDENT - Avez-vous des remarques sur le procès-verbal ? Je ne vois pas d'observation. Nous le considérons comme adopté.

1 - Installation d'un Conseiller Communautaire de la Commune de Certines (01240)

M. LE PRÉSIDENT - *Présentation du rapport.*

Nous pouvons par acclamation accueillir Denis TAVEL. Bienvenue, Denis. À partir de ce moment-là, tu es membre du Conseil communautaire et tu peux y intervenir. Nous sommes heureux de t'accueillir. Merci de participer à nos travaux.

Notre Conseil est désormais de nouveau complet.

Délibération DC-2024-001 - Installation d'un Conseiller Communautaire de la Commune de Certines (01240)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-6 et L.5211-6-1 ;

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.273-5, L.273-10 et L.273-11 ;

CONSIDERANT que l'article L.273-5 du Code Electoral prévoit que "nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal" ;

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les citoyens utilisent un bulletin de vote mentionnant une liste de candidats aux élections municipales, ainsi que la liste de candidats au mandat de conseiller communautaire qui lui est liée ;

CONSIDERANT que la liste de candidats au mandat de conseiller communautaire doit être établie sur la base de la liste de candidats aux élections municipales qui lui correspond ; qu'à l'issue du vote, les sièges de conseiller communautaire de la commune sont répartis entre les différentes listes selon le même mode de scrutin que celui appliqué lors de l'élection des conseillers municipaux ; que pour chacune des listes, les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats ;

CONSIDERANT que la Commune de Certines dispose d'un élu titulaire et d'un suppléant au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que lors des élections municipales 2020, Monsieur Eric THOMAS a été élu en qualité de Maire et de Conseiller Communautaire titulaire pour la Commune de Certines ;

CONSIDERANT que Monsieur Eric THOMAS est décédé durant son mandat de Maire et de Conseiller Communautaire ;

CONSIDERANT que lors des élections municipales de janvier 2024, Monsieur Denis TAVEL a été élu en qualité de Conseiller Communautaire titulaire pour la Commune de Certines ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

PROCEDE à l'installation de Monsieur Denis TAVEL en qualité de Conseiller Communautaire titulaire pour la Commune de Certines ;

PREND ACTE de l'installation de Madame Emmanuelle FOURE-DELORME en qualité de Conseillère Communautaire suppléante pour la Commune de Certines.

2 - Désignations dans les organismes extérieurs : Modification

M. LE PRÉSIDENT - *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (*non*)

Délibération DC-2024-002 - Désignations dans les organismes extérieurs : Modification

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020, portant élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

VU la délibération n° DC-2020-073 en date du 21 septembre 2020 procédant à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération dans les organismes extérieurs ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° DC-2020-096 en date du 14 décembre 2020, n° DC-2021-002 en date du 8 février 2021, n° DC-2021-048 en date du 31 mai 2021, n° DC-2021-074 du 19 juillet 2021, n° DC-2021-104 du 4 octobre 2021, n° DC-2021-142 du 14 décembre 2021, n° DC-2022-010 du 7 février 2022, n° DC-2022-027 du 4 avril 2022, n° DC-2022-061 du 20 juin 2022, n° DC-2022-113 du 12 décembre 2022 et n° DC-2023-056 du 9 octobre 2023 modifiant la délibération initiale ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une nouvelle organisation interne au sein de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes, Monsieur Gérald CAMELIO, désigné au titre des personnes qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'Administration de Grand Bourg Habitat, ne pourra plus exercer ce mandat. Il est proposé qu'il soit remplacé par Madame Géraldine ROLLAND ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Lyon, il convient de modifier la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération comme suit :

- Titulaire - Madame Sylviane CHENE ;
- Suppléant(e) - Madame Valérie GUYON.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

MODIFIE la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dans les organismes extérieurs comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° DC-2023-056 du 9 octobre 2023.

Organismes extérieurs

Noms organismes	Nombre de représentants + qualités	2020-2026
Centre Ain Initiative	5 délégués	Gary LEROUX Emmanuelle MERLE Jordan GIRERD Zarouhine CALMUS Alain CHAPIUS
Comité de Programmation LEADER 2023-2027	Titulaires et suppléants	<ul style="list-style-type: none"> • Collège public : <ul style="list-style-type: none"> o Titulaires : Guillaume FAUVET (Grand Bourg Agglomération) et Annick GREMY (CC la Veylle) o Suppléants : Claude MARQUIS (ville de Bourg-en-Bresse) et Agnès RENOUD-LYAT (CC la Veylle) • Collège privé : <ul style="list-style-type: none"> o Titulaires : Martial DO (Tremplin), Pierre SEUZARET (Centre Active Ain) et Antonin RAT (Bresse Energie Citoyenne) o Suppléants : Agnès BUREAU (Tremplin), Xavier FROMONT (Agriculteur), Fanny ROBIN (Fondation Bullukian)
SAEM SOGEPEA : Assemblée Générale	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM SOGEPEA : Conseil d'Administration	3 titulaires	Michel FONTAINE Bernard BIENVENU Sylviane CHENE
Syndicat Mixte du Technopôle ALIMENTEC	3 titulaires + 3 suppléants	Titulaires : Jonathan GINDRE Jean-Jacques THEVENON Aimé NICOLIER Suppléants : Sylviane CHENE Baptiste DAUJAT Jean Luc PICARD
SAEM Promobourg : Assemblée Générale	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM Promobourg : Conseil d'administration	8 titulaires	Michel FONTAINE Jean-Luc EMIN Françoise COURTINE Gary LEROUX Jean-Marc THEVENET Thierry MOIROUX Jean-Marie DAVI Jean-Marc THEVENET
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	Article S211-9 CGCT Le pdt de l'EPCI ou son représentant + élu en charge du SCOT	Guillaume FAUVET (CA3B SCOT) Claude SAINT ANDRE (CA3B)
Agence France locale société territoriale	Délib DC2020-008 : représentants AFL = Pdt EPCI + VP aux finances	Titulaire : Bernard BIENVENU Suppléant : Walter MARTIN
Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART)	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Isabelle MAISTRE Suppléant : André TONNELIER
Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire (CRADT)	1 titulaire	Guillaume FAUVET
Agence d'urbanisme de Lyon		Guillaume FAUVET
Etablissement Public Foncier de l'Ain Assemblée Générale	6 titulaires + 6 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claude SAINT-ANDRE, Bernard PERRET, Valérie GUYON, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Marc THEVENET, Jean-Luc EMIN, Michel LEMAIRE, Luc DESBOIS Suppléants : Pierre GUILLET, Thierry PALLEGIOIX, Michel FONTAINE, Isabelle FLAMAND, Alain CHAPIUS, Jean-Pierre ARRAGON, Bruno RAFFIN, Baptiste DAUJAT, Serge GUERIN, Patrick ROCHE

Etablissement Public Foncier de l'Ain: Conseil d'Administration	5 titulaires + 5 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Bernard PERRET, Valérie GUYON Suppléants : Jean-Pierre ROCHE - Jean-Marc THEVENET - Jean-Luc EMIN - Michel LEMAIRE - Luc DESBOIS
SPL INTERRA Aménagement : Conseil d'administration	14 titulaires	Conférence Bourg Agglo : Bernard BIENVENU - Guillaume FAUVET - Michel FONTAINE - Jean-Marc THEVENET Conférence Sud-Revermont : Eric THOMAS - Jean-Marie DAVI - Jean-Yves FLOCHON Conférence Bresse Revermont : Jean-Noël BLANC - Benjamin RAQUIN - Mireille MORNAY Conférence Bresse : Michel LEMAIRE - Jean-Paul BUELLET Laurent VIALON - Gary LEROUX
SPL INTERRA Aménagement : Assemblée Générale	1 titulaire	Michel LEMAIRE
CAUE	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire Claudie SAINT ANDRE Suppléant : Guillaume FAUVET
Bourg Habitat	6 titulaires représentants élus EPCI	Valérie GUYON - Guillaume FAUVET - Isabelle MAISTRE - Andy NKUNDIKIJE - Christian VOUILIER et Yvonne GAHWA
	Représentant pour l'insertion/logement personnes défavorisées	Denis LORIN
	Représentants de l'EPCI de rattachement, personnalités qualifiées	Emmanuel MONNET (Caisse des dépôts), Pierre PERDRIX (membre du Conseil local de développement), Géraldine ROLLAND (Caisse d'Epargne) , Jacques FELIU, Marie-France SARBACH
	Autres personnalités qualifiées élues d'une collectivité ou EPCI autre que celui de rattachement (2 titulaires)	Clotilde FOURNIER (CD01) Pascal COLLIGNON (Maire de St Denis en Bugey)
Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de l'Ain (Logidia)	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Valérie GUYON Suppléant : Andy NKUNDIKIJE
Ain Habitat (Société Coopérative de Production HLM)	1 titulaire	Valérie GUYON
SOLIHA (ex CAL PACT)	1 titulaire	Valérie GUYON
PROCVIS (Conseil Administration)	1 titulaire	Valérie GUYON
SEMCODA	1 délégué spécial	Andy NKUNDIKIJE
ADIL de l'Ain (Conseil d'administration)	1 titulaire	Valérie GUYON
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	1 titulaire	Sébastien GOBERT
Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain (collège spécifique des EPCI)	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Sébastien GOBERT Suppléant : Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration CLIC (ADAG)	2 titulaires	Daniel ROUSSET - Patrick LEVET
	1 titulaire	Emmanuel DARMEDRU
	1 titulaire	Mireille MORNAY
	1 titulaire	Virginie GRIGNOLA-BERNARD
Entente communautaire CLIC des Pays de Bresse	3 titulaires + 1 suppléant	Titulaires : Thierry PALLEGOIX Virginie GRIGNOLA-BERNARD Valérie GUYON Suppléant : 1 suppléant

Mission locale jeunes Bresse Dombes Cotière	4 titulaires + 4 suppléants	Titulaires : Virginie GRIGNOLA-BERNARD Patrick BOUVARD Luc DESBOIS Emmanuelle MERLE Suppléants : Alexa CORTINOVIS Jean Pierre Roche Moinique WIEL
Mission locale jeunes Bugy Plain de l'Ain	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Emmanuelle MERLE Suppléante : Brigitte DONGUY
Pole sécurité routière Etat Département	1 titulaire	Andre TONNELIER
	1 titulaire	Aimé NICOLIER
Conseil d'administration de la MARPA de St Julien sur Reyssouze	1 titulaire	Michel LEMAIRE
Conseil d'administration de l'association "Coopération et Solidarité Internationales"	3 titulaires	Thierry PALLEGOIX Jean-Jacques THEVENON Sandrine DUBOIS
Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)		Virginie GRIGNOLA-Bernard André TONNELIER
Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en-Bresse : Conseil de surveillance	2 titulaires	Michel FONTAINE Jean-François DEBAT
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	1 titulaire	André TONNELIER
Conseil d'administration du collège de l'Huppe à Montrevel-en-Bresse	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Guy ANTOINET Suppléant : Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration du Collège de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Géraldine PILLON Suppléant : Michel LEMAIRE
CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) Conseil d'administration	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléante : Valérie GUYON
CROUS (Antenne locale Bourg en Bresse)	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléante : Valérie GUYON
GIP CEUBA (Université Jean Moulin Lyon III Campus de Bourg-en-Bresse) : Assemblée Générale	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléant : Michel FONTAINE
Maison de la Justice et du Droit : Conseil de Maison	1 titulaire	Andy NKUNDIKUE
POLE SUP O1	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire Sylviane CHENE Suppléant : Benjamin RAQUIN
SIVOS COLIGNY	2 titulaires + 2 suppléants	Titulaire : Mireille MORNAY Jean-Pierre REVEL Suppléant : Jacques FEAUD Monique WIEL
Ecole de Musique Bresse Dombes Revermont	2 titulaires	Brigitte DONGUY Jean-Luc EMIN
Ecole de Musique du Canton de Coligny	3 représentants à titre consultatif AG et CA	Bruno RAFFIN Jean-Noël BLANC Mireille MORNAY
Ecole de musique Plain de bresse	3 titulaires	Valérie GUYON 1 titulaire Jacques SALLET
Conseil d'administration de la Route fleurie de Haute Bresse	5 membres	Colette LOMBARD (élu BEAUPONT) Noel PIROUX (élu PIRAJOUX) Jacques PERDRIX (élu MARBOZ) Odile MULLER (élu VERJON) Isabelle PAPIN (élu DOMSURE)
	5 titulaires	Jacques SALLET Isabelle FLAMAND Sandrine Charvet-D'Alberto (Adjointe Courtes) BESSARD Germaine (adjointe - Mantenay) Corinne PALLUT (non élu CORMOZ)
Conseil d'administration de la Route de la Bresse	1 titulaire	Jacques SALLET

Office de Tourisme : Conseil d'Administration	12 titulaires	Monique WIEL Clotilde FOURNIER Françoise COURTINE Sylviane CHENE Thierry MOIROUX Bruno RAFFIN Brigitte DONGUY Gary LERDOUX Christian PASSAQUET Luc DESBOIS Thierry PALLEGOUX Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte "Les Rives"	4 titulaires	Gary LERDOUX Jean-Pierre ROCHE Mickaël MOREL Thierry PALLEGOUX
Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod	2 titulaires + 2 suppléants	Titulaires : Jean-Pierre Roche - Marc ROCHET - Suppléants : Emmanuel DARMEDRU - Luc DESBOIS
ARS Réfèrent ambroisiois	1 titulaire	Lilian BILLET
	1 titulaire	Patrick ROCHE
	1 titulaire	Thierry THENOZ
	1 titulaire	Benjamin RAQUIN
Syndicat mixte de traitement des déchets - Organom	13 titulaires + 13 suppléants	Titulaires Bernard PERRET Bernard BIENVENU Jonathan GINDRE Jean-Luc ROUX Guy ANTOINET Patrick BAVOUX Yves CRISTIN Jean-Luc EMIN Mireille MORNAY Thierry PALLEGOUX Benjamin RAQUIN Jean-Marc THEVENET Patrick BOUTVARD Suppléants Emmanuelle MERLE Isabelle FRANCK Jean-François DEBAT Patrick LEVET Baptiste DAUJAT Michel FONTAINE Marc BAVOUX Christelle BERARDAN 1 suppléant Alexa CORTHOUIS Serge GUERIN Jordan GIRARD Jacques SALLET
Syndicat Mixte de CROCU	4 titulaires + 4 suppléants	Titulaires : Isabelle FLAMAND Thierry PALLEGOUX Jean-Luc ROUX Michel LÉMAIRE Suppléant : 1 suppléant Aimé NICOLIER Philippe RAVASSARD, Laurent VIALON
Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets Auvergne Rhône-Alpes au titre du collège n° 3 Collectivités en charge de la collecte et du traitement de déchets	2 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN
AMORCE : Assemblée Générale	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire Jean-Luc ROUX Suppléant : Yves CRISTIN
Association des Utilisateurs du Réseau de Chauffage Urbain (ASSURC) : Assemblée Générale	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jonathan GINDRE Suppléant : Jean-Luc ROUX
Comité territorial de l'air de l'Ain et des Pays de Savoie - ATMCO : Assemblée Générale	1 titulaire	Aimé NICOLIER
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse Terre des Hommes	2 titulaires	Françoise COURTINE Sébastien GOBERT
Commission de suivi du site "Total Raffinage Marketing" à Viriat	1 titulaire	Jonathan GINDRE
Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société ATEMAX à VIRIAT (Établissements Point)	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jonathan GINDRE Suppléant : Yves CRISTIN
Commission de Suivi de Site (CSS) du CET de La Tienne à VIRIAT	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jean-Luc ROUX Suppléant : Catherine PICARD
Auvergne Rhonalpénergie-environnement : Assemblée Générale	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
SYDOM du Jura	3 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN Catherine PICARD

ALEC 01 (CA)	1 titulaire	Jonathan GINDRE
Commission paritaire de l'Energie (SIEA)	1 titulaire	Jonathan GINDRE
COFIL NATURA 2000 Revermont et gorges de l'Ain	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Aimé NICOLIER Suppléant : Luc DESROIS
COFIL NATURA 2000 Dombes	1 titulaire	Daniel ROUSSET
COFIL NATURA 2000 Basse vallée de l'Ain	1 titulaire	Jean-Luc EMIN
Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement (pour l'AG)	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
Comité Consultatif de la réserve nationale de la Grotte d'Hautecourt		Benjamin RAQUIN
SAEM Foirail de la Chambre : Assemblée Générale	1 titulaire	Aimé NICOLIER
SAEM Foirail de la Chambre : Conseil d'Administration	7 titulaires	Patrick BOUVARD Yves CRISTIN Emmanuel DARMEDRU David LAFOND Mickaël MOREL Jean-Luc PICARD Jean-Marc THÉVENET
CERF	1 titulaire	Guillaume FAUVET
SR3A	3 titulaires et 3 suppléants	Titulaires : Bernard PRIN Marc BAVOUX Danielle GUILLERMIN Suppléants : Jonathan GINDRE Emmanuel DARMEDRU Marc ROCHET
Commission CLT3P (transports)	1 titulaire, 1 suppléant	titulaire : Isabelle MAISTRE suppléant : André TONNELIER
SEM Cœur de ville Assemblée générale des actionnaires		Michel FONTAINE
SEM Cœur de ville Conseil d'administration		Michel FONTAINE Bernard BIENVENU Guillaume FAUVET
SEM Les énergies de l'Ain Conseil d'administration		Jonathan GINDRE

DELEGUES DE LA CASB DANS LES SYNDICATS DE RIVIERE

syndicat de riviere	Communes CA3B	Délégué titulaire	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT	Anne FORESTIER	Benoît FELVRIER	Françoise PRUDENT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Saint-Just	Pascal PERRAUD	Emmanuel GRANGE	Daniel CROISY	Laurent FELIX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Cerlines	Denis TAVEL	Julien VERCHERE	Jean-Marc MICHON	Dominique BERNARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Journais	Laurence GARNIER	Patrice GROSBOIS	Georges PUVILLAN	Yves PERRON
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	la Tranchière	Daniël ROUSSET	Delphine PAILLON	Françoise COUDRIN	Yohann HAUDOUER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Montagnat	Guy BAJARD	Patrick CHANEL	Gilbert ALLERA	Françoise FIXOT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD	Florence BEAUDET	Florian DALLY	Christian FONTAINE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Tossiat	JOËL CHANEL	Jean-Marie DAVI	Faïenne FOURNEL	Gwennelle GILLAUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Rézeziat	Sylviane BURTON	Yves GAVAND	Alain BESSON	Roland PLAISSE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Mantensy-Montlin	Jacques FELIX	Raphaël HENRY	Marline PERDRIX	Thierry FAULLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Saint-Jean-sur-Reyssouze	Sandrine COURTOIS	Antoine PAUGET	Frédérique GIMAS	Ariane PERTUZET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Saint-Trivier-de-Courtes	Jean-Yves BOUILLLOUX	Catherine MOREL	Christophe DISSES	Johanna VEYRAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Servignat	Valérie JOSSEKAND	Michelle BAISSARD	Gilles MORTEL	Christophe LAMBERET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Cevrignat	Claudine TRÉNTÉSEALUX	Pascal BRANCHE	Jean-Jacques BOURGIER	Joëtte FROMENT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Foissiat	Jean-Louis FAVIER	Nicolas ANDRE	Marie-Laure PUVILLAN	Nathalie DUBOIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Jasseron	Caroline BOUTON	Christian PELUT	Lysiane COUSOT	Adrien BOUR
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Jayat	Michaël MOREL	Christophe DARNIOT	Lionel TRICAUD	Laurent GOUBARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Lescheroux	Frédéric PERNET	Cyril GUIDARD	Dominique PETITJEAN	Sandrine GADOLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Revonnas	Yoann VIOLET	Hélène TESTARD	Isabelle ROUTHIAU	Patrick ROCHE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Saint-Julien-sur-Reyssouze	Jean-Pierre SERVIIGNAT	Rémi CUZENARD	Annie ROSSO	Laurent THEVENARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Attignat	Gaëlle CURMILON	Vincent MAURICE	Emmanuel PERRIN	Stéphane PERRAUD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Bresse-Vallons	Claire DOUCET	Jean-Pierre PICHOD	Régine LOSSEROY	Laurence MAITREPERRÉ
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Malafretaz	Vincent GUICHARDAN	Franck BOUYARD	Bruno BOURY	Christophe TRAPOZ
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Marsonnas	Philippe DEBOURG	Marcelin DUPONT	Florence VERNOUX	Romain PAGNEUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Montrevel-en-Bresse	Gaëlle DIMBERTON	Bertrand BREVET	Mathilde VERNET	Christophe DESMARIIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Saint-Dizier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD	Michel DAMIANS	Françoise GELDARME	Jean Paul SERVIIGNAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Saint-Martin-le-Châtel	Nadège BERTHAUD	Christian CHENAUX	Jean Philippe LOUQUET	Isabelle SAGE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Saint-Sulpice	Michel GIROD	Bertrand GUICHARD	Loïc PONT	Crothilde FOURNIER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Viriât	Patrice JANODY	Serge CHANEL	Alexis MORAND	Jean Luc CHEVILLARD
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT		Benoît FELVRIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Péronnas	Jean-Michel SIMONET		Hubert MARTIN	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Domplèze-sur-Veyle	Fabien RELAVE		Fabienne PEDOUX	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Leint	Georges PICOT		Arnold MORANDAT	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Buellas	Michel CHANEL		Stéphane GEORGE	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Confrançon	Marital LOJISY		Fabien PUVILLAN	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Curtafond	Michel GIWORD		Christophe CHARTIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montceat	Franck MOISSON		Jacques MEURENAND	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montracol	Christophe JOLY		Morgan MERLE	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Polliat	François BOZONNET		Yann CUBY	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-André-sur-Vieux-Ionc	Bernard BRIDON		Margali GRACIO	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Dizier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD		Isabelle COMTET	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Denis-lès-Bourg	Guillaume FAUJET		Jean-Luc B ERNARD	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Rémy	Françoise POTHIER		Christophe LAURENSEN	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Servas	Serge GUERIN		Pascal LEGRAIS-BOUCHER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Vandens	Jean-Michel VANDEL		Pascal CURT	

		Communes CA33	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
syndicat de riviere					
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Cize	Communes CA33	Véronique BIBET		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Pouillat		Arnaud MARMET		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Druillat		Robert GALLET		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Saint-Martin-du-Mort		Anne SOULARD		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Bohas-Meyriat-Rignat		Philippe PACCARD		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Convelsiat		Jonathan GINDRE		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Drom		Bernard LARRUAT		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Grand-Corent		Benjamin RAQUIN		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Hautecourt-Romanèche		Gérand BREVET		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Nivigne et Suran		Bernard PRIN		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Ramasse		Alain JOLY		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Revonnas		Isabelle ROUTHIAU		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Simandre-sur-Suran		Bernard CONVERT		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Val-Revermont		Jacques GAUGE		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Villereversure		Nicolas CLAIR		

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DES EAUX

Communes CA3B	Compétence eau potable	Délégué	Délégué	Délégué	Délégué
Bourg-en-Bresse	CA3B				
Cize	CA3B				
Peronnas	CA3B				
Poulliat	CA3B				
Saint-Just	CA3B				
Certines	SIAEP Ain Veyle Revermont	Jean-Marc MICHON	Julien VERCHERE	Eric THOMAS	Denis TAVEL
Dompierre-sur-Veyle	SIAEP Ain Veyle Revermont	Aimé BOULIVAN	Franck MOLINA	Sophie BOURGEOIS	Amandine GUYARD
Druillat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Robert GALLET	Michel PAGE	Jérôme TRON	Jean-Luc EMIN
Journans	SIAEP Ain Veyle Revermont	André TONNELIER	Jacques VERMEULIN	Lourence GARNIER	Patrice GROSSEBOIS
La Tranchelle	SIAEP Ain Veyle revermont	Daniel ROUSSET	Françoise FOURNIER	Georges TABOURET	Jean-Luc GALLAND
Lent	SIAEP Ain Veyle revermont	Nadine DE LAUDIE	Patrick FOURNIER	Lourence BOUCHARD	Clément SULPICE
Montagnat	SIAEP Ain Veyle revermont	Jean-Claude ROPY	Chantal DUBUIS	René BERAUDIER	Martine BIGOT
Saint-Martin-du-Mont	SIAEP Ain Veyle Revermont	Patrice PERRONIN	Valérie BOUDET	Pascal VIEUDRIN	Anne SOULARD
Fossiat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Jean-Marie DAVI	Bruno BOUILLLOUX	Emma GATINEAU	Sophie CHAPUIS
Béziat	SIAEP Saône Veyle Reyssoize (ex Basse Reyssoize)	Yves GAVAND		Sylviane BURTON	
Courtes	SIAEP Saône Veyle Reyssoize (ex Basse Reyssoize)	Paul CHAGNARD		Marcel LALE-DEMOZ	
Curciat-Dongalon	SIAEP Saône Veyle Reyssoize (ex Basse Reyssoize)	Bruno CUILLERAT		Laurant JANVIER	
Mantelay-Montin	SIAEP Saône Veyle Reyssoize (ex Basse Reyssoize)	Jacques FELIX		Raf HILAL	
Saint-Jean-sur-Reyssoize	SIAEP Saône Veyle Reyssoize (ex Basse Reyssoize)	Antoine PAUGET		Maouli GRÉGAUT	
Saint-Nizier-le-Bouchoux	SIAEP Saône Veyle Reyssoize (ex Basse Reyssoize)	Jean PIRAT		Gérard MOREL	
Saint-Trivier-de-Courtes	SIAEP Saône Veyle Reyssoize (ex Basse Reyssoize)	Yves BERNARD		Christian REYNAUD	
Sevignat	SIAEP Saône Veyle Reyssoize (ex Basse Reyssoize)	Christophe LAMBERET		Virginie FELIX	
Vernoux	SIAEP Saône Veyle Reyssoize (ex Basse Reyssoize)	Jean JUYLAUX		Laurant MARTIN	
Vescoires	SIAEP Saône Veyle Reyssoize (ex Basse Reyssoize)	Christophe BIDAUT		Sébastien PINTO	
Beaumont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Christian MOREL		Claude GRENIER	
Bény	SIAEP Bresse Suran Revermont	Maurice MARECHAL		Jean-François POLUPON	
Bohac-Meyriat-Rignat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marc MOREL		Denis AUGEZ	
Ceyziat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Jacques BOURGIER		Sylvain PIVET	
Colligny	SIAEP Bresse Suran Revermont	Eric BERNADAC		Jérôme MOULON	
Cormoz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Claude PRABEL		Pierre PERTUZET	
Conveissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jonathan GINDRE		Pierre CURVAT	
Courmayeux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry PARMENTIER		Sébastien RONDY	
Domasure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jérôme COMMARET		Jean-Paul BOUILLLOUX	
Drom	SIAEP Bresse Suran Revermont	Florence BLATRIK-CONTAT		Bernard LARRUAT	
Bresse Vallons (Étrea)	SIAEP Bresse Suran Revermont	Régine LOSSEROY		Pierre MICHELARD	
Foissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Patrice THETE		Jean-Louis FAVIER	
Grand-Corant	SIAEP Bresse Suran Revermont	Serge CAPPUCCIO		Clément KAMINSKI	
Hautecourt-Romanèche	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard BREVET		Mickaël CLEMENT	
Jasseron	SIAEP Bresse Suran Revermont	Caroline BOUTON		Christian PELUT	
Jayat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yannick PERRIN		Stéphane PERRIN	
Lescheroux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry THENOZ		Julien GERLAND	
Marboz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Hervé SOCHAY		Emmanuel PONCIN	
Meillonas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Fabrice CHIVAL		Gérard GROBOZ	
Nivigne et Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard VUILLOT		Jean Paul ROCHON	
Pirajoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Noël PIROUX		Grégory GOULY	
Ramaise	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain JOLY		JP Barquet	

Revaunas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yoann LEVEQUE	Hélène TESTARD	
Saint-Etienne-du-Bois	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain CHAPUIS	Christophe RUGOYARD	
Saint-Julien-sur-Reyssouze	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marie-Noëlle VIVIET	Alexandre BURTON	
Salavre	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jacques FEAUD	Didier BLANC	
Sirandreg-sur-Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Emmanuel JAYR	Daniël GALLIOT	
Val-Revermont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Robert MARECHAL	Christophe PUVILLAND	
Verjon	SIAEP Bresse Suran Revermont	Odile MULLER	Géraud BERTHIER de GRANDRY	
Villemotier	SIAEP Bresse Suran Revermont	Philippe BOCCQUILLON	Jean TEXEIRA	
Villereverture	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jordan GIRERO	Nicolas CLAIR	
Atignat	SIAEP Veyrie Reysouze Vieux Jonc	Annie SOCHAY	Hervé BUATIER	Emmanuel PERRIN
Buellas	SIAEP Veyrie Reysouze Vieux Jonc	Patrice REVOL	Jean-Charles MATUSZEZAK	Ludovine GONNET
Comfarçon	SIAEP Veyrie Reysouze Vieux Jonc	Martial LOISY	Jean-Paul BUELLET	Benjamin ANDRE
Bresse Vallons (Cras-sur-Reyssouze)	SIAEP Veyrie Reysouze Vieux Jonc	Gilles PERDRIX	Guillaume RIGOLLET	Laurence MAITREPIERRE
Curtafond	SIAEP Veyrie Reysouze Vieux Jonc	Corinne BECAUD	Cédric CHAVANELLE	Michel GIVORD
Malafretaz	SIAEP Veyrie Reysouze Vieux Jonc	Christophe TRIPOZ	Bruno BOURY	Laurie PASCAL
Marsonnas	SIAEP Veyrie Reysouze Vieux Jonc	Guy ANTOINET	Thérèse ROMIEU	Jean-Louis BEREZYIAT
Montcey	SIAEP Veyrie Reysouze Vieux Jonc	Frank MOISSON	Jacques MEURENAND	Bernard DURAND
Montfrol	SIAEP Veyrie Reysouze Vieux Jonc	Christophe JOLY	Frédéric REFOUVELET	Martial CHEVALIER
Montrevel-en-Bresse	SIAEP Veyrie Reysouze Vieux Jonc	Christophe DESMARIIS	Jean-Jacques CHAVANNE	Mathilde VERNET
Polliat	SIAEP Veyrie Reysouze Vieux Jonc	Pascal BERTHAUD	Jean-Baptiste LASSALAS	Sylvie DUBOIS
Saint-André-sur-Vieux-Jonc	SIAEP Veyrie Reysouze Vieux Jonc	Jean-Marc FAVIER	Bernard QUIVET	Olivier MORAND
Saint-Denis-Bourg	SIAEP Veyrie Reysouze Vieux Jonc	Patrick BOUVARD	Francis SCHWIMTNER	Jean-Philippe MINIER
Saint-Didier-d'Aussiat	SIAEP Veyrie Reysouze Vieux Jonc	Catherine PICARD	Guillaume DEMANGE	Hervé BERNIGAUD
Saint-Martin-le-Chatel	SIAEP Veyrie Reysouze Vieux Jonc	Catherine DUJIC	Sandrine DUBOIS	Emma BERAUD
Saint-Rémy	SIAEP Veyrie Reysouze Vieux Jonc	Christophe MAILLET	Christophe BLANC	Françoise POTHIER
Saint-Sulpice	SIAEP Veyrie Reysouze Vieux Jonc	François LIGEROT	Bertrand GUICHARD	Loïc PONT
Sennas	SIAEP Veyrie Reysouze Vieux Jonc	Christèle MAYOUSSIER	Virginie BLANC	Catherine PIERRÉ
Vandéins	SIAEP Veyrie Reysouze Vieux Jonc	Jean-Michel FONTAINE	Olivier GABILLET	Alice BOZONNET
Viriat	SIAEP Veyrie Reysouze Vieux Jonc	Patrice JANODY	Serge CHANEL	Jean-Luc CHEVILLARD
				Bernard PERRET

3 - Vote du budget primitif 2024

4 - Vote des taux de fiscalité 2024

5 - Attribution de subventions / contributions 2024 de plus de 15 000 euros

6 - Attributions de Compensation provisoires 2024 - révision libre

7 - Création et modification des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2024

M. LE PRÉSIDENT - Je veux d'abord remercier Walter MARTIN et le service sous la houlette du Directeur général des services, Bruno GERENTES, du Directeur des finances, Niels MARIAT, qui a effectué son baptême du feu sur le débat d'orientation budgétaire puis sur le budget et vous indiquer que les délibérations 3, 4, 5, 6 et 7 sont considérées comme présentées par la présentation de Walter MARTIN. Si vous avez des questions sur une de ces délibérations je vous invite à les formuler pendant le débat qui sera ouvert suite à la présentation du vote du budget par Walter MARTIN. Je les mettrai au vote successivement mais sans débat sur chacune d'entre elles à la fin du débat budgétaire.

M. MARTIN - *Présentation du rapport.*

M. LE PRÉSIDENT - Merci beaucoup de cette présentation très exhaustive à laquelle je ne vais rien rajouter si ce n'est que, comme vous le voyez, c'est conforme à nos orientations budgétaires, nous poursuivons la déclinaison du projet de territoire. Nous contribuons par nos actions à la transition écologique mais aussi aux équipements structurants et aux politiques publiques dont nous avons la charge et nous assurons la cohésion territoriale, en particulier avec les communes sur les services aux communes et les apports qui peuvent être ceux de Grand Bourg Agglomération.

Nous avons un niveau d'investissement élevé parce que nos projets sont aussi ambitieux, comme nous en avons débattu, à un niveau certes historiquement élevé mais parfaitement soutenable par rapport à nos prévisions de recettes sur les années qui viennent, et je m'en tiendrai là puisque c'est le sens de ce que nous avons dit au moment du débat d'orientations budgétaires.

Je vais maintenant ouvrir la discussion pour passer la parole à qui souhaitera la prendre pour intervenir sur ce débat budgétaire, puis nous mettrons au vote l'ensemble des rapports successivement qui ont donné lieu sinon à une présentation individuelle du moins qui ont été en discussion commune.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme FRANCK - Bonsoir à tous.

Peut-on retourner au dernier graphique qui montre l'équilibre général du budget principal et des différents budgets ?

C'est peut-être moi qui ai mal compris, j'ai regardé tout ce qui était endettement net tous budgets liés (en bleu foncé, violet), et sur 2024 on voit qu'on est à peu près à six ans mais cette ligne disparaît en 2025, ce qui est bien, pourquoi pas, par contre en 2026 on dépasse le seuil d'alerte légal de 12 ans puisque l'on est à 15 ans. Je voulais savoir si c'est une erreur ou une réalité ?

M. MARTIN - La courbe bleue est celle de la capacité de désendettement.

M. LE PRÉSIDENT - La capacité de désendettement est la courbe bleue, pas la ligne rouge en haut.

Mme FRANCK - J'ai bien compris mais je parle de l'endettement net qui disparaît en 2025. Peut-être que je n'ai pas compris.

M. LE PRÉSIDENT - L'endettement net n'a rien à voir avec la capacité de désendettement qu'on a tous les ans. C'est la part d'emprunt qui est supérieure à nos emprunts remboursés pendant l'année.

Mme FRANCK - Pourquoi est-ce qu'en 2025 il n'y en a plus ? Et pourquoi en 2026 est-on à 15 ans ?

M. MARTIN - Les deux lignes de référence qui sont fixées à 12 et 8 ans sont, pour celle qui est à 12 ans, le seuil d'alerte et pour celle qui est en vert à 8 ans, l'objectif qu'on s'est fixé à ne pas dépasser.

La courbe réelle qui est à comparer à ces deux plafonds est la courbe bleue, la ligne brisée. Aucun des histogrammes qui figurent sur ce graphique ne fait référence à ces deux lignes qui font le plafond.

Les deux lignes plafonds en rouge et en vert sont uniquement à comparer à la ligne brisée qui représente notre capacité de désendettement.

Mme FRANCK - Cela, je l'ai bien compris.

Quand on va dans les légendes on a la colonne avec l'endettement net. En 2025 on n'a plus cette colonne et en 2026 elle dépasse le seuil d'alerte.

M. MARTIN - Soit c'est un problème d'affichage, soit en 2025 on considère qu'on va stopper des emprunts à rembourser qui seront équivalents à ce qu'on aura comme nouveaux emprunts. En revanche, en 2026 on considère qu'on aura 15 M€ de solde positif de nouveaux emprunts par rapport à ceux qu'on arrêtera.

Mme FRANCK - Donc ce seront de nouveaux emprunts ? D'accord. Merci.

M. LE PRÉSIDENT - J'ai enregistré la demande d'intervention de Clotilde FOURNIER, puis d'Alexis MORAND et d'Alain CHAPUIS.

Mme FOURNIER - Merci, Monsieur le Président.

Je crois que vous nous aviez conviés à nous exprimer sur les points n°3, 4, 5, 6, c'est cela ?

M. LE PRÉSIDENT - Oui, et même 7.

Mme FOURNIER - Je vais commencer par le point n°3.

Sur une diapositive il est écrit que l'inflation continue de peser sur nos dépenses. Et je lis ensuite que cette hausse s'explique par deux phénomènes principaux. Je vais m'attarder sur celui sur lequel je souhaite m'exprimer : la reprise en régie de Mon Cap Énergie, service public de la rénovation de l'habitat.

On va faire un petit peu d'histoire, Président. C'est bien parfois de se souvenir comment on a commencé un dispositif.

Pour rappel, les 14 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dont la Communauté d'Agglomération, et le Département ont souhaité créer, pour faciliter auprès de l'usager la rénovation énergétique, le service public de la performance énergétique de l'habitat. Donc, la SPL ALEC a été créée.

L'idée est qu'il y ait un seul opérateur public, de mutualiser les 14 EPCI et de pouvoir ainsi toujours faciliter le parcours de l'usager.

En 2024 cela change et maintenant on a le service public de la rénovation de l'habitat, ce sur quoi aujourd'hui ma question et mon interrogation portent.

Vous écrivez que cette hausse s'explique par deux phénomènes principaux et on lit plus loin : Le soutien à la rénovation thermique de l'habitat privé, fer de lance, etc. Effectivement, il est noté qu'à partir de 2024 - jusque-là vous avez absolument le droit, c'est tout à fait légitime - Grand Bourg Agglomération souhaite s'engager en régie et pouvoir lui seul porter ce soutien à la rénovation thermique.

Vous écrivez aussi que le coût estimé est de 500 000 €, notamment composé par les charges de personnel et les recettes à hauteur de 300 000 €.

Deux points.

Premier point, l'agglomération fait le choix de quitter la SPL ALEC et vous l'aviez exprimé au préalable, on ne l'apprend pas ce soir, Président. Je ne comprends toujours pas pourquoi vous avez fait le choix de quitter alors que les 13 autres EPCI font le choix de rester dans cette SPL ALEC pour pouvoir répondre aux usagers dans le cadre de la rénovation énergétique. C'est mon premier point.

Deuxième point, vous dites qu'il y a une hausse aujourd'hui des dépenses de fonctionnement. Mais, Président, vous avez fait le choix de cette hausse. Personne ne vous a demandé de quitter la SPL ALEC. Vous ne m'avez pas demandé et vous n'avez pas demandé aux 74 communes de pouvoir être en régie et de pouvoir vous seul porter ce service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Ensuite, vous avez des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Les 500 000 € ne sont pas portés financièrement uniquement par l'agglomération. Vous avez des aides de l'ANAH. Quel est le montant de ces aides ?

Aujourd'hui, nous ne savons pas, personne ne sait ni le Département ni, je suppose, vous, quelle est la durée de cette aide. L'ANAH s'est engagée sur une aide financière de six mois. Les bruits courent qu'éventuellement cela pourrait être sur un an mais nous n'avons rien d'écrit.

Comment pouvez-vous prévoir ce budget à hauteur de 500 000 € pour un an et sur les années à venir ? Parce que, forcément, aujourd'hui on n'a absolument aucune visibilité ni vous ni nous d'ailleurs, Président. Je ne vous blâme absolument pas. Je sais simplement que nous n'avons pas de visibilité. J'attends cette explication.

Mon autre point concerne les subventions aux associations de plus de 15 000 €. Là aussi j'ai quelques interrogations.

Je vois l'EPCC Théâtre de Bourg, on passe de 75 000 à 150 000 €. Est-ce parce qu'on a la joie que ce soit une scène nationale ? Je suppose que c'est peut-être le fait que ce soit une scène nationale aujourd'hui qui fait qu'il y a une augmentation de la participation de l'ensemble des collectivités qui subventionnent l'EPCC Théâtre de Bourg.

S'agissant de l'USB rugby, d'une subvention annuelle de 291 600€ on passe à 258 267€. Là aussi, pourquoi cette baisse ?

Troisième point, l'office du tourisme. J'aimerais comprendre parce qu'on voit que pour la taxe de séjour, une partie va revenir à la subvention de fonctionnement de l'office du tourisme et on voit aussi une subvention de plus de 15 000 €, une subvention annuelle qui, de 330 000€, passe à 286 000€ et une autre ligne dessous d'une subvention annuelle, taxe de séjour de 328 000€, mais qui n'est pas le même montant et on le verra plus tard au point n°12. J'aimerais, si possible, avoir une explication.

Autre point, la Plaine Tonique. J'ai fait partie des élus et je ne le regrette pas, qui ont porté auprès du Département mais aussi de cette assemblée la nécessité de pouvoir contribuer financièrement à cette requalification de la Plaine Tonique qui est le troisième camping de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est vrai que c'est un poumon économique au-delà d'être un poumon touristique, mais un poumon économique de notre bassin de vie.

Je me souviens à l'époque qu'il y avait entre 15 et 17 M€ d'investissement pour cette requalification. Je n'ai jamais eu le budget de fonctionnement en face. C'est-à-dire que c'est bien qu'on investisse mais forcément en face il y a un fonctionnement qui va être supérieur.

On le voit bien, la subvention d'équilibre est en augmentation, bien que nous ayons eu l'explication des amortissements, il n'empêche que la piscine a été rénovée en premier lieu et c'était judicieux de l'avoir fait, pour permettre à l'ensemble des enfants de notre bassin de vie de pouvoir participer, se rendre à la Plaine Tonique.

En revanche, ce que je ne sais pas aujourd'hui c'est où on en est au niveau de la requalification. J'ai vu qu'il y avait 2 M€ encore d'investissement.

Est-ce qu'aujourd'hui une étude analytique est faite ? Je ne suis pas sûre concernant la piscine. Est-ce que pour les années à venir, au regard de l'investissement conséquent qui est fait, le fonctionnement va être supérieur ? À mon avis, oui, donc forcément la subvention d'équilibre sera à la hausse. Là aussi, j'aimerais que vous puissiez m'apporter quelques informations supplémentaires.

J'en ai terminé.

M. LE PRÉSIDENT - J'avais dit Alexis MORAND, puis Alain CHAPUIS.

M. MORAND - Merci, Monsieur le Président. À la lecture du budget 2024 il y a un point qui me satisfait, c'est de voir une ligne notamment à travers la SEM Cœur de ville. Nous avons voté en juillet 2021 la création de cette SEM avec l'entrée au capital pour Grand Bourg Agglomération à environ 900 000 € et puis plus rien. J'ai vite déchanté lorsque j'ai vu dans la délibération qu'il s'agissait de recapitaliser.

Je veux bien avoir une recapitalisation de 450 000 €. Cela veut dire qu'on remet encore 50 % de notre somme initiale, mais ce qu'il manque dans ce rapport c'est peut-être la destination de cette somme d'argent. Quels sont les projets ? Quel levier également cette SEM a-t-elle pu lever pour investir sur les territoires ? Est-ce que des projets ont été portés par cette SEM Cœur de ville au-delà de la ville-centre ? Je ne les ai pas vus. On n'en a jamais discuté. On n'en a jamais débattu. Il n'y a jamais de présentation sur ces points-là.

Je pense que pour mettre 450 000 € en plus cela mérite une petite explication.

Mon point était sur cette SEM qui a certains mérites mais je pense qu'elle mérite surtout des explications par rapport à son fonctionnement et cette remise au pot commun.

M. CHAPUIS - Monsieur le Président, mes chers collègues,

Sans grande surprise pour moi ce sera le point 6, 7, 8, je ne sais plus combien il y en a, sur les attributions de compensation (AC). Je vous ai fait un courrier, Monsieur le Président, cela doit dater du mois d'octobre, je ne sais pas si le Bureau communautaire a pu en avoir connaissance. Je pense que je vais le partager avec l'ensemble des membres du Conseil communautaire, c'est-à-dire l'ensemble des représentants des communes, de manière à répondre à votre question sur le Plan d'Équipement Territorial (PET) Il par rapport à Saint-Étienne-du-Bois mais également vous alerter.

M. MARTIN l'a présenté, nous avons des difficultés. Même l'agglomération a des difficultés, malgré sa richesse, à équilibrer face à des augmentations de charges. Dans les communes c'est également notre quotidien.

Je le dis souvent, nous pouvons comparer et nous comparerons, vous aurez tous les tableaux de comparaison, nous ne sommes pas sur le même pied d'égalité dans nos communes et le rôle de ces EPCI quand ils ont été créés par l'État était bien d'amener de la mutualisation et de faire que l'ensemble des concitoyens puissent bénéficier de services identiques peu importe qu'ils soient dans les centres urbains ou en commune rurale.

J'avais foi en l'agglomération puisque l'on avait débattu longuement au cours de nos échanges en 2018 de manière à faire que ce gros EPCI, cette grosse machine puisse être au service des habitants, au service des communes.

Le compte n'y est pas. Les chiffres parlent. Les différences sont toujours aussi importantes entre collectivités. Les habitants de Saint-Étienne-du-Bois sont lésés. Le maire que je suis les représente. Il a été élu plusieurs fois. On essaie de faire des élections tous les deux ans pour voir si cela tient toujours la route et, malheureusement, ils continuent à soutenir les défenses que je porte puisque, s'il y a bien un principe sur lequel certains se battent comme pour libérer la peine de mort, moi je me bats contre un combat qui est tout autre, c'est celui de la solidarité et de la vraie solidarité ; un combat qui fait partie intrinsèquement de la vie de nos collectivités, le principe d'égalité, le principe constitutionnel d'égalité.

C'est sur cette base-là que je vous demande, Monsieur le Président, ainsi que l'ensemble des membres du Bureau communautaire, de bien vouloir entendre, écouter, comprendre nos difficultés et voir les moyens que nous mettons en œuvre, nous maires de communes rurales, pour faire que quand on n'a que 1,7 M€ de recettes pour un village de 2 500 habitants on tire sur toutes les dépenses de manière à ne dépenser que 427 € par habitant, faire trois fois moins qu'à Bourg-en-Bresse et faire que l'ensemble des infrastructures et des services soient bien disponibles, peu importe où on est sur le territoire.

Je le dis, effectivement, actuellement nous discutons. Nous sommes des personnes investies avec des convictions, peu importe, de gauche, de droite, d'extrême-gauche, d'extrême-droite, ce n'est pas important. Ce que l'on veut c'est réussir ces territoires et si on ne réussit pas à discuter, Saint-Étienne-du-Bois passera à une vitesse supérieure et ce n'est pas simplement Saint-Étienne-du-Bois qui est concernée, il y a peut-être une vingtaine de communes supplémentaires ou d'autres qui mériteraient également de voir ces AC négatives revalorisées et surtout que sur les 51 M€ de taxes collectées sur les entreprises, 19 M€ sont reversées depuis maintenant 20 ans au même titre sur l'ensemble de certaines communes et je ne vois pas pourquoi il n'y a pas d'égalité, de solidarité de répartition de ces richesses.

M. LE PRÉSIDENT - Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme TABOURET - Bonjour à tous.

J'ai une petite question sur le centre intercommunal de santé. C'est un centre qui va être physiquement où ? S'il est situé dans une ville en quoi est-il communautaire ? S'il est au niveau de la Communauté d'Agglomération, pourquoi l'avoir créé puisque le Département le faisait ? Cela coûte 460 000 €.

M. LE PRÉSIDENT - S'il n'y a pas d'autre intervention je vais donner des éléments de réponse sur un certain nombre de points pour apporter des éléments d'information, mais aussi revenir sur des sujets qui ont pu être évoqués et dont certains d'ailleurs ont déjà fait l'objet de délibérations.

Je pense à la dernière observation de Martine TABOURET. Nous avons adopté ensemble une délibération sur la démographie médicale dans laquelle, sur cette politique qui est menée de manière coordonnée avec le Département, l'idée d'un centre intercommunal de santé, c'est-à-dire de médecins salariés, de labellisation figurait. Donc, c'est en coordination que nous le faisons.

Le centre intercommunal de santé repose sur le recrutement de médecins. Nous avons été labellisés pour pouvoir le faire. Le Département est au courant de cela puisqu'il le fait lui-même pour d'autres actions sur le territoire.

À ce jour, les recrutements n'étant pas finalisés et il en faut plusieurs puisqu'aucun médecin ne vient seul, le centre intercommunal de santé n'a pas encore vu le jour mais dès qu'il aura vu le jour, c'est-à-dire dès que nous serons en situation de l'indiquer, nous le ferons.

Dans cette affaire, de manière conjointe avec le Département, nous avons décidé d'unir nos efforts sur les cabines de télémédecine, sur les aides à l'installation et sur le sujet des internes parce que nous avons besoin partout de pouvoir accroître là où c'est possible, dans le cadre d'une pénurie nationale majeure, les possibilités d'installation de professionnels de santé sur le territoire.

Donc, le fait de mettre le prévisionnel des dépenses ne veut pas dire qu'il n'y a pas de recettes parce que lorsqu'il fonctionnera il y aura les recettes de la Sécurité Sociale mais aujourd'hui il n'est pas opérationnel. Nous avons bon espoir qu'il puisse l'être dans le courant de l'année, c'est la raison pour laquelle il y a des inscriptions budgétaires et il n'y aura des inscriptions budgétaires que s'il y a recrutement de médecins salariés, ce qui n'est pas encore le cas au moment où nous parlons.

Et dans les échanges que nous avons pu avoir je n'ai pas le sentiment que nous nous marchons sur les pieds avec le Département sur ce sujet-là puisque cela faisait partie de notre stratégie élaborée en commun.

Sur la question d'Alexis MORAND, il y a deux choses différentes. Il y a la libération du capital qui avait été initialement prévue de 900 000€, seulement la moitié l'avait été, donc il s'agit simplement, pour les projets de portage, de libérer cette année l'augmentation de capital pour compléter ce que nous avons indiqué.

Action Cœur de Ville est une opération exclusivement sur la ville sur le portage d'opérations qui donnent lieu à un retour sur investissement. Je souhaiterais que dans la prochaine session de commission il puisse être présenté un bilan des actions de la SEM Cœur de Ville. Pour répondre à la question, il n'y a pas d'augmentation de nos engagements.

En revanche, nous allons en avoir tout à l'heure sur la SEM LEA. Là, il y a bien une augmentation de capital sur la SEM. Mais sur la SEM Action Cœur de Ville il n'y a pas d'augmentation de capital, il y a une libération.

Je voudrais dire à Clotilde FOURNIER que sur le sujet du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) sur le principe nous avons délibéré au mois de juillet puisque nous avons créé les postes et il y avait d'ailleurs eu un débat assez clair sur le sujet. Donc, ce n'est pas une nouveauté.

Il est exact que nous ne connaissons pas aujourd'hui la manière dont sera compensé ou pas le retrait de la Région du financement de ce dispositif. C'est la raison pour laquelle l'État a annoncé qu'il y avait sa part à lui et que pour le reste il prenait l'engagement de compenser le retrait de la Région au moins pendant six mois, mais personne ne sait aujourd'hui ce qu'il adviendra.

Sur les chiffres il me semble qu'il y a confusion parce que ce n'est pas le budget de fonctionnement qui augmente, c'est le budget de la masse salariale. Et la partie commentée était celle de la masse salariale.

Oui, ce qu'il va se passer c'est que nous allons passer d'une ligne de subvention ou convention auprès de la SPL ALEC à une ligne masse salariale mais, globalement, il s'agit d'un transfert, c'est-à-dire que ce qui augmente c'est la masse salariale. Le budget total de fonctionnement lié au soutien au service public de l'efficacité énergétique de l'habitat, c'est-à-dire Ma Prime Rénov, n'a pas vocation à évoluer significativement. Simplement, il va être dépensé sous d'autres modalités que ce qui était le cas auparavant où nous payions une contribution à la SPL ALEC, donc c'était sur une ligne budgétaire donnée. Je ne sais pas si c'était une subvention ou une convention. Nous allons simplement ne plus l'acquitter mais l'avoir en dépense propre.

Quant aux raisons qui font que ce choix a été fait elles ont été explicitées en leur temps. Nous étions déjà guichet. Nous allons l'être davantage. Nous avons d'ailleurs signé une demande conjointe entre le Département et Grand Bourg Agglomération pour 2024 qui a été adressée à l'État. Nous attendons que les conventions nous reviennent, celle pour le Département et celle pour Grand Bourg Agglomération. Les choses vont se passer de manière très souple.

Pour 2025 nous aurons encore une autre étape puisque la convention 2025 sera différente de la convention 2024.

Par ailleurs, je vous confirme ici que ce n'est pas parce que Grand Bourg Agglomération reprend en régie le service, donc le guichet, que pour autant la coopération avec la SPL ALEC ou le Département sera rompue puisque j'ai d'ores et déjà indiqué au Président DEGUERRY que, s'agissant de la localisation du service, nous n'étions pas opposés du tout à ce que les services de Grand Bourg Agglomération puissent être localisés, lorsqu'elle sera ouverte, à la nouvelle maison de l'habitat que le Département souhaite créer à Bourg-en-Bresse.

Il y a une différence entre exercer la compétence et l'exercer tout seul. De ce point de vue-là les discussions que nous avons eues en fin d'année permettent, me semble-t-il, de rassurer ceux qui seraient inquiets sur ce sujet.

Concernant les subventions aux associations, l'évolution de l'EPCC correspond à une orientation que nous avons votée l'an dernier jusqu'en 2026 de l'accroissement de la part de Grand Bourg Agglomération. C'est une orientation soumise au vote et au débat et votée sur le principe l'an dernier.

Sur l'office de tourisme, sauf erreur de ma part, on va vérifier, on n'affecte que la partie taxe de séjour sachant qu'il y a, par ailleurs, une autre subvention normale pour l'office du tourisme. En tout cas, le sujet est qu'il n'y a pas de réduction des moyens de Grand Bourg Agglomération, taxe de séjour et subvention, apportées à notre office de tourisme. S'il y a ambiguïté sur le sujet elle devra être levée parce qu'il n'y en a pas.

Sur l'USB, vous vous rappelez, je crois que le Département a fait la même chose d'ailleurs, que l'année dernière, sous l'ancienne direction, il nous a été demandé d'apporter une avance sur subvention de 100 000 € et nous avons indiqué que comme formellement ce ne sont pas des avances sur subvention ce sont bien des subventions parce que sinon cela devient des prêts, etc. c'est très compliqué. Comme le fait le Département à son niveau et c'est parfaitement normal, nous "récupérons" sur les trois années suivantes 33 000 € tous les ans. C'est-à-dire que par rapport à la subvention de 291 000€ il y a 33 000€ de moins en 2024, en 2025 et en 2026 pour que ces 100 000 € qui étaient nécessaires pour boucler la trésorerie de la fin de la saison dernière ne deviennent pas une subvention exceptionnelle.

C'est uniquement cela qui explique cette inscription budgétaire réduite et, sauf erreur de ma part, je crois que le Département procède de la même manière, en tout cas le principe était le même. Je ne sais pas comment les choses sont prévues.

Sur la Plaine Tonique, l'inscription budgétaire de 20 M€ a été votée. La question du budget de fonctionnement dont Walter MARTIN a donné les éléments concernait le fonctionnement de la piscine. Je ne partage pas l'idée qu'à terme nous ayons une augmentation des frais de fonctionnement de la Plaine Tonique. Nous avons réorienté en lien avec les partenaires financeurs, dont le Département et l'État, les priorités pour faire passer maintenant les aménagements sur le camping qui sont très importants puisqu'il faut aussi revoir le dessous, pas juste l'aménagement du camping. Ils sont destinés à maintenir l'attractivité, donc à maintenir le chiffre d'affaires du camping.

Donc je ne pars pas du principe que les dépenses en investissement sur la Plaine Tonique ont vocation à générer une augmentation du coût en fonctionnement.

Il restera toujours, et nous pourrons donner les éléments, je suggère que nous le fassions de manière précise par un mail adressé à l'ensemble des conseillers communautaires, le chiffre du déficit du centre aquatique et de la piscine parce qu'il est connu, mais ne partons pas du principe que les investissements réalisés sur la Plaine Tonique devraient générer des dépenses de fonctionnement supplémentaires. A priori, ce n'est pas l'objectif une fois qu'ils auront été livrés.

Enfin, pour dire à Alain CHAPUIS qu'il y a plusieurs sujets dans ce qu'il évoque.

D'abord, sur le sujet des services identiques à la fois aux communes et aux habitants, je suis désolé de dire ici que l'engagement qui a été pris est tenu. Toutes les communes, dans les mêmes conditions, bénéficient de l'instruction par Grand Bourg Agglomération des permis de construire et des déclarations préalables. Toutes les communes bénéficient, parce que nous l'avons transféré, du fait que les évolutions du financement du SDIS sont dorénavant prises en charge par le budget commun de Grand Bourg Agglomération.

Mais quand on fait des attributions de compensation (AC), c'est-à-dire au bout d'un moment ce qu'on a fait en 2019, on a indiqué qu'on bloquait notre participation au niveau atteint en 2019, que c'était dorénavant Grand Bourg Agglomération qui le prendrait, mais que cela venait réduire les attributions de compensation de chacune des communes parce que cela réduisait en même temps les dépenses de nos communes.

Donc, pour maintenir cet équilibre, oui, nous sommes tous redevables d'une diminution d'attribution de compensation correspondant à ce que nous payions à l'époque. Idem pour les syndicats de rivières.

Nous l'avons déjà évoqué plusieurs fois ici. Les AC négatives ne sont pas synonymes d'injustice. C'est un élément comptable qui est que Grand Bourg Agglomération a pris des dépenses qui jusqu'à un moment donné relevaient des communes.

Il en va d'ailleurs de la même manière, Walter MARTIN l'a évoqué, sur le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le jour où le FPIC remontera et je le crains devant un État impétueux, je rencontre le Premier ministre jeudi au titre de coprésident de Villes de France et des communautés d'agglomération, je vois le gouvernement qui aujourd'hui, pour pallier l'absence d'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF), voudrait bien faire de la péréquation, il est possible qu'un jour on nous réaugmente le FPIC. Le jour où ce sera le cas on sera tous contents, les communes que nous sommes, de ne pas avoir à le supporter sur nos budgets communaux.

Donc, sur le sujet des AC et du volume des AC nous ne sommes pas comptables de l'histoire et nous ne les reverrons pas.

Quant à la solidarité, la répartition se manifesterait aussi par la répartition qu'a évoquée Walter MARTIN du 1.1 M€ supplémentaire qui va revenir à l'ensemble des communes cette année en attribution de compensation et cela aussi est un élément tangible de partage entre Grand Bourg Agglomération et ses communes.

Enfin, le principe d'égalité vaut lorsque chacun respecte ses engagements. Nous avons effectivement un débat sur ce sujet. Je suis parfaitement prêt à vous rencontrer pour en reparler mais nous avons aussi pris un certain nombre de décisions que toutes les autres communes ont décidé de respecter, à savoir le transfert d'une part de la nouvelle fiscalité générée en taxe foncière sur les zones d'activité économique vers Grand Bourg Agglomération et on ne peut pas prétendre avoir l'intégralité des actions de Grand Bourg Agglomération notamment en matière de soutien facultatif à tel ou tel équipement si, par ailleurs, on est la seule commune à ne pas respecter la règle commune qui est dans notre pacte financier fiscal et de solidarité. Donc, voyons-nous pour en parler.

Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais dire. J'ai vu que Clotilde FOURNIER a repris le micro. Je lui repasse la parole.

Mme FOURNIER - Je voulais simplement rebondir sur ce que vous avez dit concernant le SPPEH.

Premier point, je crois qu'en juillet dernier lorsque vous nous aviez dit que ce serait repris en régie je m'étais déjà exprimée. J'avais émis des réserves, voire mon désaccord. Je redis aujourd'hui mon désaccord. Vous avez souvent raison de parler de mutualisation, j'entends bien, de coordination, de complémentarité ; là, je pense que le fait de se retirer est une erreur. En tant qu'élue locale, je me permets de soutenir ce sentiment que j'ai alors que je vous sais souvent être en complémentarité et là je ne sais pas pourquoi, je n'ose pas imaginer pourquoi vous souhaitez porter seul en régie ce dispositif.

S'agissant maintenant, et c'est là où vous n'avez pas tout à fait répondu à ma question, des crédits de l'ANAH, j'aimerais connaître le montant puisqu'au début c'était 100 % qui étaient dédiés auprès des EPCI et donc c'était le Département qui gérait, ensuite vous avez 32 %. Aujourd'hui, j'aimerais savoir quel est le montant des crédits puisque vous nous parlez de recettes à hauteur de 300 000 €, quel est le montant exact des crédits que vous allez percevoir pour un an puisque là on parle bien du budget 2024 et pas pour six mois.

Deuxième point, vous dites que vous vous êtes entendu avec le Département pour pouvoir porter ensemble. Président, en juillet 2023 nous n'étions pas officiellement informés de l'avancée et je crois que ce n'est que dernièrement que vous avez trouvé un accord. Donc en juillet dernier il n'était pas question d'avoir un accord puisque vous aviez souhaité porter seul sans le Département. Je voulais quand même rectifier, Président. C'est après des échanges avec le Département qu'effectivement vous avez trouvé ensemble un accord. Mais en juillet dernier vous avez bien souhaité seul porter la régie en interne et c'est votre droit. Je ne mets pas en cause la légitimité ou votre choix. Je veux simplement parler factuellement de la manière dont cette situation a évolué.

S'agissant de l'office du tourisme, merci, vous me rassurez, je n'avais pas tout à fait compris. Quand on a des petits montants à droite et à gauche après c'est compliqué de faire le total. Mais à partir du moment où vous me dites que la subvention n'a pas baissé, me voici rassurée.

S'agissant de la Plaine Tonique, j'ose espérer et j'aimerais tellement que vous puissiez avoir raison, c'est-à-dire que le modèle économique sera sans augmentation de l'entrée des piscines, sans augmentation des locations des bungalows puisqu'on sait qu'aujourd'hui c'est déficitaire pour la piscine, mais pour toutes les piscines de France, pas uniquement celle de la Plaine Tonique. Cependant, je n'ai pas le modèle économique. Si vous l'avez très bien mais aujourd'hui vous estimez et j'espère vous rejoindre un jour, que le modèle économique sera trouvé. Je ne suis pas sûre mais je ne l'ai pas. Je ne l'ai pas aujourd'hui dans le cadre des financeurs, je me souviens bien l'avoir demandé, je ne l'ai jamais eu. J'ose espérer, Président, vous retrouver sans augmentation des rentrées ou des locations, avec le modèle économique actuel.

Je vous remercie pour ces échanges tout à fait précis et toujours dans le respect.

M. LE PRÉSIDENT - Alain CHAPUIS voulait réagir, je lui redonne la parole aussi.

M. CHAPUIS - J'ai oublié un sujet. C'était sur la GEMAPI. Il me semble quand nous avons intégré l'agglomération que nous avons déjà des cotisations reversées à Grand Bourg Agglomération. De mémoire, cela faisait un montant de 650 000 € qui, d'ailleurs, avait dû être défalqué de nos attributions de compensation. Et il y a un an on a revoté cette histoire de taxe de 800 000 €. Sauf erreur de ma part, j'aimerais savoir où sont passés les 650 000 € puisque l'on rajoute encore 800 000 € alors que normalement on devrait travailler à budget constant. Je vais faire la fourchette, entre 1 et 2, 700 000 €.

Pour autant, si les 650 000 € sont utilisées pour de la GEMAPI ou au fonctionnement de l'agglomération et pas redistribuées comme elles devraient l'être dans les attributions de compensation ce serait fâcheux mais je n'ai pas tout le détail, cela m'est revenu comme cela en relisant.

M. LE PRÉSIDENT - Je vais répondre puis nous allons passer au vote.

Sur le dernier sujet nous avons effectivement décidé l'année dernière le passage à la taxe GEMAPI. Nous avons eu à l'époque la discussion. Les attributions de compensation que nous avons tous consenties à Grand Bourg Agglomération correspondaient à un financement budgétaire et, effectivement, il n'est pas prévu de remodifier cet état de fait.

Je n'ai aucune intention de polémiquer sur le sujet du SPPEH. C'est une compétence des communautés d'agglomération. Les échanges d'informations ont eu lieu en leur temps et bien avant le mois de juillet.

Quoi qu'il en soit, nous avons pris des décisions collégiales. Je sais bien que le président porte certains sujets mais nous avons quand même délibéré. C'est une décision qui a été prise par notre assemblée suite à différents échanges. Cela fait à peu près trois ans que la question était sur le tapis et, je le redis, cela n'empêchera nullement qu'il y ait une coopération effective pour notamment assurer l'accueil, parce que c'est quand même cela le plus important, et le traitement des dossiers de nos concitoyens sur le sujet.

Pour ce qui concerne la réponse précise sur l'ANAH, aujourd'hui il est inscrit 169 000 € qui correspondent aux sommes pour lesquelles nous avons une certitude qu'elles seront versées de la part de l'ANAH et nous attendons comme tout le monde dans la région Auvergne-Rhône-Alpes la question de savoir si l'État ira plus loin au cours de l'année 2024 ou s'il s'en tiendra-là. Donc, nous aviserons. Nous avons inscrit les sommes dont nous étions certains de pouvoir les obtenir sur le financement de la part État sur ce service.

Chers collègues, je vous propose que nous passions, puisque le débat a été nourri et je vous en remercie toutes et tous, au vote du budget primitif.

Je remercie Walter MARTIN de son travail extrêmement nourri et important pour bâtir ce budget et ses orientations qui viennent d'être maintenant débattues.

Délibération DC-2024-003 - Vote du budget primitif 2024

L'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est retracée dans un Budget Principal et 9 budgets annexes.

Les budgets primitifs de l'année 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes ont fait l'objet d'un avis favorable du Bureau le 29 janvier 2024 et de la Commission des Finances le 31 janvier 2024.

Ces budgets sont présentés en annexe, ainsi que l'état récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil de communauté conformément aux dispositions de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Suite à l'instauration de la contribution relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2024, il est proposé pour 2024 d'arrêter son produit à 800 000€ qui se traduira par des taux additionnels aux taxes directes locales : CFE, TH, TFB et TFNB, au prorata de leur poids respectif dans les recettes fiscales de la Communauté d'Agglomération.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2023-002 en date du 13 février 2023 instaurant notamment la contribution GEMAPI au 1^{er} janvier 2024 ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 18 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire rendu le 29 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable rendu en commission des finances le 31 janvier 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 96 voix POUR, 7 voix CONTRE (Marie-Jo BARDET, Alain CHAPUIS, Clotilde FOURNIER, Vital MATRAS, Alexis MORAND, Aurane REIHANIAN, Martine TABOURET), 2 ABSTENTIONS (Christophe COQUELET, Michaël RUIZ),

APPROUVE les budgets primitifs 2024 tels que présentés en annexe ;

ARRETE pour 2024 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 800 000 €.

ANNEXE BUDGET PRIMITIF 2024 (sans reprise anticipée des résultats)

BUDGET	PREVISIONS	REALISATIONS
Budget Principal		
Fonctionnement	86 111 739,00	86 111 739,00
Investissement	49 780 672,00	49 780 672,00
Budget ZAE		
Fonctionnement	11 623 693,01	11 623 693,01
Investissement	11 898 347,75	11 898 347,75
Budget Bâtiments Locatifs Industriels		
Fonctionnement	1 448 024,00	1 448 024,00
Investissement	2 269 353,00	2 269 353,00
Budget PLAINE TONIQUE		
Fonctionnement	4 136 418,00	4 136 418,00
Investissement	1 563 701,00	1 563 701,00
Budget GESTION DES DECHETS -TEOM		
Fonctionnement	22 953 099,00	22 953 099,00
Investissement	5 998 448,00	5 998 448,00
Budget SPANC		
Fonctionnement	578 350,00	578 350,00
Investissement	62 000,00	62 000,00
Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Fonctionnement	12 762 733,00	12 762 733,00
Investissement	14 908 117,00	14 908 117,00
Budget PRODUCTION ENERGIE RENEUVELABLE *		
Fonctionnement	39 542,00	46 258,00
Investissement	28 258,00	30 442,00
Budget TRANSPORTS PUBLICS		
Fonctionnement	22 080 596,00	22 080 596,00
Investissement	7 199 867,00	7 199 867,00
Budget EAU POTABLE		
Fonctionnement	4 710 036,00	4 710 036,00
Investissement	2 374 455,00	2 374 455,00

* Budget en suréquilibre de fonctionnement et d'investissement

Délibération DC-2024-004 - Vote des taux de fiscalité 2024

Chaque année, avant le 15 avril, la collectivité doit faire connaître à l'administration fiscale de l'Etat, qui est chargée du recouvrement de la fiscalité locale, ses décisions en matière de taux.

Depuis la fusion en 2017, les taux de fiscalité qui étaient en vigueur dans chaque intercommunalité convergent progressivement vers un taux unique, appelé taux moyen pondéré, sur l'ensemble des communes. Si l'année 2023 a marqué la fin de la période de convergence pour la taxe d'habitation, applicable désormais aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et pour les taxes foncières, elle reste toutefois en vigueur pour la Cotisation foncière des entreprises, dont la durée de lissage est de 12 ans, jusqu'à 2028.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de voter les taux des quatre taxes concernées comme suit :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24,97 % (taux moyen pondéré voté en 2017 avec une période de convergence sur 12 ans) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 6,83 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 0,742 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 5,69 %

Par ailleurs le taux de la TEOM est maintenu au niveau de l'année 2023 soit 9,95%.

CONSIDERANT que 2023 correspond à la huitième année d'harmonisation du taux de CFE, il convient de maintenir le taux moyen pondéré fixé en 2017. Tandis que pour la THRS, la TF et la TFNB il convient de maintenir les taux de 2023 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1520 I, 1609 nonies C, 1638-0 bis, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A du CGI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC.2017.045 en date du 10 avril 2017 ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 18 décembre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 103 voix POUR, 1 voix CONTRE (Aurane REIHANIAN), 1 ABSTENTION (Alain CHAPUIS),

ADOpte :

- la reconduction pour 2024 du taux moyen pondéré voté en 2017 pour la Cotisation Foncière des Entreprises : 24.97%

- le maintien pour 2024 des taux en vigueur de 2023 des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,742 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,69 % ;
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,95 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires: 6,83 %.

Délibération DC-2024-005 - Attribution de subventions / contributions 2024 de plus de 15 000 euros

Il est rappelé l'intérêt d'allouer une subvention ou une participation à des associations ou à des organismes d'envergure intercommunale agissant dans les domaines des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération doit contribuer au budget des Syndicats Mixtes dans lesquels elle est associée.

CONSIDERANT le tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions ou participations pour l'année 2024 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;

PREND ACTE des conventions en cours avec les différents partenaires telles qu'elles figurent en annexe ;

APPROUVE les conventions à intervenir avec les différents partenaires telles qu'elles figurent en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

SUBVENTIONS DE PLUS DE 15 000 € - ANNEE 2024

Nom de l'organisme bénéficiaire	Objet	Subvention 2023	Subvention 2024	Politiques Publiques
GROUPÉMENT DÉFENSE SANITAIRE DE L'AIN	Subvention lutte contre le frelon asiatique	14 800,00 €	16 000,00 €	AGRICULTURE ALIMENT. ENVIR.
AIN APPUI	Subvention annuelle	66 560,00 €	66 560,00 €	COHESION SOCIALE
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AIN	Subvention annuelle	15 000,00 €	16 000,00 €	COHESION SOCIALE
MU BRESSE DOMBES COTIERE	Subvention annuelle	109 541,00 €	109 541,00 €	COHESION SOCIALE
MU BRESSE DOMBES COTIERE	Subvention PROXI JEUNES	30 000,00 €	30 000,00 €	COHESION SOCIALE
VILLE BOURG EN BRESSE	Maison de la justice et du Droit	20 000,00 €	20 000,00 €	COHESION SOCIALE
VILLE BOURG EN BRESSE	Participation aux activités soutien aux assoc de FAGLCA	75 000,00 €	75 000,00 €	COHESION SOCIALE
BRESSE GOURMANDE	Glorieuses de bresse Montrevel	20 000,00 €	23 000,00 €	COMMUNICATION
COMITE REGIONAL FEDERE DON DE SANG BENEVOLE RHONE ALPES	Congrès des donneurs de sang bénévoles	- €	30 000,00 €	COMMUNICATION
ECOLE MUSIQUE BRESSE DOMBES REVERMONT	Subvention annuelle	27 439,30 €	28 000,00 €	CULTURE
ECOLE DE MUSIQUE PLAINE DE BRESSE	Subvention annuelle	39 707,40 €	39 335,70 €	CULTURE
ECOLE DE MUSIQUE CANTON DE COLIGNY	Subvention annuelle	39 960,05 €	39 907,78 €	CULTURE
MAISON DE LA MUSIQUE DE LA VALLIERE	Subvention annuelle	40 156,00 €	40 156,00 €	CULTURE
LA LUNE A L ENVERS	Subvention Festival théâtre sur un plateau	19 000,00 €	18 000,00 €	CULTURE
EPCC THEATRE DE BOURG	Subvention petites scènes vertes	130 000,00 €	130 000,00 €	CULTURE
EPCC THEATRE DE BOURG	Subvention annuelle	75 000,00 €	150 000,00 €	CULTURE
ESS'AIN	Subvention annuelle	15 000,00 €	15 000,00 €	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
FRANCE ACTIVE AIN	Subvention annuelle	67 000,00 €	68 000,00 €	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
MECABOURG	Subvention annuelle	40 000,00 €	40 000,00 €	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
SM ALIMENTEC	Subvention annuelle	109 764,00 €	109 764,00 €	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
SM ALIMENTEC	Novalim Centre européen d'entreprise d'innovation	72 000,00 €	72 000,00 €	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
VILLE BOURG EN BRESSE	Subvention annuelle aérodrome	32 000,00 €	32 000,00 €	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
GIP CEUBA	Subvention annuelle - Université Jean Moulin Lyon III	312 333,00 €	312 333,00 €	VIE ETUDIANTE
UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON I	Subvention annuelle	240 754,00 €	240 754,00 €	VIE ETUDIANTE
VILLE BOURG EN BRESSE	Participation restaurant universitaire	180 000,00 €	180 000,00 €	VIE ETUDIANTE
CD01 - CODAL	Subvention FONDS SOLIDARITE LOGEMENT	39 000,00 €	39 000,00 €	HAB RENOV. URB. ET POL. VILLE
UNIS-CITÉ AUVERGNE RHÔNE ALPES	Partenariat et Inter médiation	20 000,00 €	16 000,00 €	HAB RENOV. URB. ET POL. VILLE
COMMUNE VIRIAT	Participation état civil	90 000,00 €	90 000,00 €	CONFERENCE TERRITORIALES
GROUPEMENT ENTRAIDE DU PERSONNEL	Subvention annuelle	60 000,00 €	60 000,00 €	SERVICES GENERAUX
COMITE ORGANISATION TOUR DE L'AIN CYCLISTE	Subvention Tour de l'Ain cycliste	45 000,00 €	45 000,00 €	SPORTS
BOURG AIN CYCLISME	Subvention annuelle	119 050,00 €	119 050,00 €	SPORTS
FBBP01 FOOTBALL	Subvention annuelle	221 100,00 €	221 100,00 €	SPORTS
JL BOURG BASKET	Subvention annuelle	480 000,00 €	480 000,00 €	SPORTS
USBPA RUGBY	Subvention annuelle	291 600,00 €	258 267,00 €	SPORTS
BOURG SPORT EQUESTRE	Subvention Jumping	140 000,00 €	140 000,00 €	TOURISME
LES AMIS DU SOUGEY	acompte son et lumière 2025	- €	17 500,00 €	TOURISME
OFFICE DE TOURISME	Subvention annuelle	330 834,89 €	286 988,35 €	TOURISME
OFFICE DE TOURISME	Subvention annuelle (taxe séjour)	284 533,11 €	328 379,65 €	TOURISME

Délibération DC-2024-006 - Attributions de Compensation provisoires 2024 - révision libre

Avant le 15 février de chaque année, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse notifie à ses Communes membres les montants provisoires des attributions de compensation.

Ce flux financier, qui lie chaque Commune à la Communauté d'Agglomération, est issu de la mutualisation de la fiscalité économique de chacune des anciennes intercommunalités et a depuis servi de support pour neutraliser financièrement les transferts de compétences. Ce flux peut avoir d'autres usages, comme la facturation de services communs ou des dispositifs de péréquation. La Communauté d'Agglomération met en œuvre chacun de ces usages.

Les dispositions qui régissent les attributions de compensation sont contenues dans le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Pour 2024, les montants d'attribution de compensation qui seront versés aux Communes membres repartent des montants d'attribution de compensation définitives 2023 avec les adaptations suivantes :

- Les services communs facturés à certaines communes, via les attributions de compensation, en application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, tiennent compte des coûts prévisionnels 2024 pour les services communs Informatique et Télécommunications et Système d'Information Géographique, tels qu'issus, en amont du budget primitif 2024, des orientations des deux comités de pilotages *ad hoc*.
- Les montants de contributions au SIVOS de Coligny pour les communes concernées sont actualisés à partir des dernières données disponibles (nombre d'élèves en 2023).
- Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 septembre 2019. Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de la Communauté d'Agglomération à la dotation de l'État dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année. A ce titre, il est proposé, dans le cadre de la révision libre, de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

- L'adoption du Pacte de Gouvernance par le Conseil communautaire avait donné comme orientation d'engager la déconcentration du fonctionnement de la Communauté d'Agglomération. Parmi les leviers identifiés, l'harmonisation des subventions versées par la Communauté d'Agglomération aux associations locales s'est concrétisée par une concertation et des solutions au niveau de la Conférence territoriale Bresse. Après une expérimentation en 2019 sur les subventions aux associations à caractère local et aux collèges du secteur de Saint-Trivier-de-Courtes, la CLECT s'était réunie le 31 mai 2023 pour étendre la démarche aux autres communes de la Conférence et évaluer le montant des subventions qui seront restituées aux communes via leur Attribution de Compensation en fonctionnement. Ce rapport a été adopté à la majorité qualifiée.

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé pour 2024 les attributions de compensation provisoires récapitulées dans les tableaux en annexe qui seront actualisées avant le 31 décembre 2024.

A l'occasion du compte administratif 2023, dans quelques mois, les montants au titre des services communs évolueront pour tenir compte des coûts définitifs constatés pour 2023.

Dès l'adoption de la présente délibération, les Communes concernées par la révision libre sont invitées à délibérer afin de l'accepter, permettant notamment le versement du fonds de solidarité 2024.

VU les dispositions du Code général des collectivités Territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C en son paragraphe V ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 mai 2023;

VU l'exposé qui précède ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 103 voix POUR et 2 voix contre : Messieurs Jean-Pierre ARRAGON et Alain CHAPUIS,

ARRETE le montant des attributions de compensation provisoires 2024 tel que figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération. Ce montant sera notifié à chacune des Communes membres.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT PROVISOIRES 2024

	a		b		c		d
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 (hors services Communs et hors Fonds de Solidarité)	Prévisionnel 2024	MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS	Prévisionnel 2024	MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATION GEOGRAPHIQUE	Prévisionnel 2024	
BOURG-EN-BRESSE	12 813 351,93 €	-1 895 983,29 €					445 056,25 €
BUELLAS	23 028,08 €	-24 110,09 €			-120 881,79 €		15 043,99 €
DOMPIERRE SUR VEYLE	23 822,95 €	-15 001,83 €					18 462,92 €
JASSERON	108 889,11 €	-23 038,53 €					100 856,34 €
LENT	6 873,50 €	-18 216,51 €					505,92 €
MONTCEY	-1 440,10 €	-8 036,70 €					689,94 €
MONTRACOL	-6 552,69 €	-11 251,38 €					-9 395,43 €
PERONNAS	835 920,10 €	-93 225,68 €					797 157,41 €
POLLIAIT	216 692,26 €	-53 577,98 €					183 607,85 €
SERVAS	345 431,66 €	-22 502,75 €					332 418,74 €
SAINTE-ANDRE / VIEUX JONC	113 663,32 €	-23 038,53 €					100 261,04 €
SAINTE-DENIS LES BOURG	773 930,66 €	-79 295,41 €					743 030,53 €
SAINT-REMY	108 010,13 €	-22 502,75 €					98 448,73 €
VANDEINS	-7 422,27 €	-9 644,04 €					-6 721,08 €
VIRIAT	1 880 442,21 €	-167 163,29 €					1 765 499,44 €
TOTAL	17 235 640,85 €	-2 466 588,76 €			-120 881,79 €		15 380 323,43 €

a		d	
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 (hors Fonds de Solidarité)		FONDS DE SOLIDARITE 2024	
CERTINES	173 773,19 €	11 305,45 €	185 078,64 €
DRUILLAT	128 828,27 €	8 243,82 €	137 072,09 €
JOURNANS	39 923,83 €	5 150,34 €	45 074,17 €
SAINT-MARTIN-DU-MONT	91 473,67 €	14 461,13 €	105 934,80 €
TOISSIAT	355 819,65 €	9 223,84 €	365 043,49 €
TRANCLIERE	67 660,05 €	3 215,07 €	70 875,12 €
TOTAL	857 478,66 €	51 599,65 €	909 078,31 €

a		b		f	
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 (hors services Communs et hors Fonds de Solidarité)		MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS		RETOURS SUBVENTIONS EX COMB	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES EN FONCTIONNEMENT 2024
ATTIGNAT	201 841,29 €		25 566,94 €	6 215,00 €	233 623,23 €
BEREZAT	5 544,77 €		6 668,16 €	917,00 €	13 129,93 €
BRESSE VALLONS	340 295,85 €		17 505,54 €	4 406,00 €	362 205,39 €
CONFRANCON	79 673,93 €		11 590,79 €	2 502,00 €	93 566,72 €
CURTAFOND	40 548,58 €		10 612,90 €	1 446,00 €	52 607,48 €
FOISSIAT	134 899,91 €		15 887,40 €	3 887,00 €	154 674,31 €
JAYAT	142 737,79 €		9 978,60 €	2 268,00 €	154 984,39 €
MALAFRETAY	39 930,54 €		9 723,83 €	10 619,00 €	60 273,37 €
MARONNAS	17 196,92 €		8 576,39 €	1 904,00 €	27 677,25 €
MONTREVEL-EN-BRESSE	207 205,12 €		21 102,75 €	113 680,00 €	306 090,62 €
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	27 584,86 €		11 717,33 €	4 096,00 €	43 398,19 €
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	28 262,27 €		10 789,23 €	1 517,00 €	40 568,50 €
SAINT-SULPICE	5 017,75 €		3 342,05 €		8 359,80 €
TOTAL	1 270 739,58 €		-35 897,25 €	153 457,00 €	1 551 159,18 €

	a
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 (Hors Fonds de Solidarité)
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	-14 192,54 €
CEYRIAT	113 787,94 €
CIZE	73 826,86 €
HAUTE-COURT-ROMANECHÉ	-13 805,82 €
MONTAGNAT	-6 250,14 €
RAMASSE	32 036,43 €
REVENNAS	-13 987,98 €
SAINTE-JUST	50 933,37 €
VILLERVERSURE	27 193,00 €
TOTAL	289 531,12 €

	a
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 (Hors Fonds de Solidarité et hors Sivos)
CORVEISSIAT	148 044,00 €
COURMANGOUX	-10 052,79 €
DROM	-7 771,85 €
GRAND-CORENT	-3 327,84 €
MEILLONNAS	-36 768,01 €
NUVIGNE SUR SURAN	67 159,29 €
POUILLAT	-5 063,49 €
SAINTE-ETIENNE-DU-BOIS	-27 781,29 €
SHANDRE / SURAN	45 860,35 €
VAL-REVERMONT	187 302,31 €
TOTAL	357 810,88 €

	a
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2024 (Hors Fonds de Solidarité)
CORMOZ	-26 235,91 €
COURTES	42 135,75 €
CURGIAT-DONGALON	-3 138,62 €
LESCHEROUX	-1 168,59 €
MANTENAY-MONTLUN	-4 615,03 €
SAINTE-ETIENNE-DU-BOIS	-9 290,88 €
SAINTE-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	36 756,66 €
SAINTE-NIZIER-LE-BOUCHOUX	-6 605,73 €
SAINTE-TRIVIER-DE-COURTES	106 505,10 €
SERVIGNAT	-6 685,73 €
VERNOUX	-6 178,25 €
VESCOURS	1 264,65 €
TOTAL	122 743,42 €

	a
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 (Hors Fonds de Solidarité)
BEAUPONT	109 657,85 €
BENY	106 855,21 €
COUGNY	90 015,92 €
DOMSURE	50 674,92 €
MARROZ	450 314,74 €
PREBAUX	29 316,33 €
SALAVRE	47 459,43 €
VERDON	17 536,35 €
VILLEMOTIER	72 143,54 €
TOTAL	964 974,29 €

d	FONDS DE SOLIDARITE 2024
	12 611,24 €
	24 924,18 €
	2 049,18 €
	10 101,11 €
	17 084,84 €
	3 839,35 €
	12 905,67 €
	11 563,72 €
	11 156,91 €
d	106 216,20 €

d	e
FONDS DE SOLIDARITE 2024	SIVOS COUGNY
7 698,54 €	3 524,50 €
7 021,58 €	
2 869,45 €	
2 475,13 €	
12 506,43 €	742,00 €
11 513,23 €	185,50 €
1 096,01 €	
19 833,86 €	
9 141,20 €	
18 468,90 €	
d	7 234,50 €
	-11 686,50 €

d	FONDS DE SOLIDARITE 2024
9 388,51 €	
3 629,86 €	
6 364,25 €	
9 952,82 €	
4 546,87 €	
10 913,73 €	
10 012,97 €	
8 965,55 €	
9 353,65 €	
2 500,68 €	
4 511,65 €	
2 979,35 €	
d	83 319,99 €

d	FONDS DE SOLIDARITE 2024
8 109,07 €	
9 997,59 €	
9 804,41 €	
6 078,89 €	
15 481,92 €	
5 472,81 €	
3 092,89 €	
4 350,78 €	
8 307,99 €	
d	71 576,35 €

= a + d	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES EN FONCTIONNEMENT 2024
	-1 581,30 €
	138 712,12 €
	75 876,04 €
	-3 704,71 €
	10 834,70 €
	35 825,28 €
	-1 092,31 €
	102 487,89 €
	38 329,91 €
= a + d	395 747,32 €

= a + d + e	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES EN FONCTIONNEMENT 2024
	155 742,54 €
	493,29 €
	-4 902,40 €
	-852,71 €
	-24 261,58 €
	79 415,02 €
	-3 861,98 €
	-2 947,43 €
	55 001,75 €
	208 145,71 €
= a + d + e	461 972,21 €

= a + d	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES EN FONCTIONNEMENT 2024
	-16 867,40 €
	45 765,41 €
	3 425,93 €
	8 784,23 €
	-68,16 €
	1 622,85 €
	46 769,63 €
	2 359,82 €
	115 858,75 €
	-4 185,05 €
	-1 666,60 €
	4 244,00 €
= a + d	206 063,41 €

= a + d	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES EN FONCTIONNEMENT 2024
	108 766,92 €
	116 852,80 €
	99 820,33 €
	57 653,81 €
	465 796,56 €
	34 789,14 €
	50 552,34 €
	21 867,13 €
	80 451,53 €
= a + d	1 036 550,64 €

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT PROVISOIRES 2024

	a	= a
	RESTITUTION CHARGES VOIRIE DROITS DE TIRAGE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE EN INVESTISSEMENT 2024
ATTIGNAT	103 588,00 €	103 588,00 €
BEREZIAT	25 962,00 €	25 962,00 €
BRESSE VALLONS	150 736,00 €	150 736,00 €
CONFANCON	59 132,00 €	59 132,00 €
CURTAFOND	48 630,00 €	48 630,00 €
FOISSIAT	153 894,00 €	153 894,00 €
JAYAT	73 090,00 €	73 090,00 €
MALAFRETAZ	42 240,00 €	42 240,00 €
MARSONNAS	73 616,00 €	73 616,00 €
MONTREVEL-EN-BRESSE	106 240,00 €	106 240,00 €
SAINTE-DIDIER-D'AUSSIAT	56 062,00 €	56 062,00 €
SAINTE-MARTIN-LE-CHATEL	52 956,00 €	52 956,00 €
SAINTE-SULPICE	14 004,00 €	14 004,00 €
TOTAL	960 150,00 €	960 150,00 €

	a	b	c	= a + b + c
	RESTITUTION CHARGES VOIRIE DROITS DE TIRAGE	ACHAT D'UNE BALAYEUSE montant à soustraire Jusqu'en 2025 inclus	ANNUITES D'EMPRUNTS VOIRIE SOUSCRITS PAR EX EPCI	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE EN INVESTISSEMENT 2024
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	23 410,25 €			23 410,25 €
CEYZERIAT	198 622,00 €	-12 960,00 €		185 662,00 €
CIZE	11 577,64 €			11 577,64 €
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	48 002,35 €			48 002,35 €
MONTAGNAT	176 405,28 €		-10 366,58 €	166 038,70 €
RAMASSE	30 308,38 €			30 308,38 €
REVENNAS	26 499,38 €			26 499,38 €
SAINTE-JUST	57 447,15 €			57 447,15 €
VILLEREVERSURE	96 075,49 €			96 075,49 €
TOTAL	668 347,92 €	-12 960,00 €	-10 366,58 €	645 021,34 €

	a	c	= a + c
	RESTITUTION CHARGES VOIRIE DROITS DE TIRAGE + MISE A DISPOSITION MATERIEL ET PERSONNEL MUNICIPAUX	ANNUITES D'EMPRUNTS VOIRIE SOUSCRITS PAR EX EPCI	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE EN INVESTISSEMENT 2024
CORVEISSIAT	99 641,01 €	-10 635,70 €	89 005,31 €
COURMANGOUX	80 708,15 €	-7 526,43 €	73 181,72 €
DROM	31 240,70 €	-4 318,28 €	26 922,42 €
GRAND-COARENT	35 087,67 €	-5 083,47 €	30 004,20 €
MEILLONNAS	119 408,14 €	-14 629,98 €	104 778,16 €
NIVIGNE SUR SURAN	124 693,60 €	-15 746,22 €	108 947,38 €
POUILLAT	14 216,73 €	-1 714,48 €	12 502,25 €
SAINTE-ETIENNE-DU-BOIS	251 395,26 €	-27 994,87 €	223 400,39 €
SIMANDRE / SURAN	78 520,81 €	-8 743,90 €	69 776,91 €
VAL-REVERMONT	390 091,93 €	-33 300,58 €	356 791,35 €
TOTAL	1 225 004,00 €	-129 693,91 €	1 095 310,09 €

	a	= a
	RESTITUTION CHARGES VOIRIE DROITS DE TIRAGE + MISE A DISPOSITION MATERIEL ET PERSONNEL MUNICIPAUX	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE EN INVESTISSEMENT 2024
BEAUPONT	69 521,00 €	69 521,00 €
BENY	79 526,00 €	79 526,00 €
COLIGNY	103 191,00 €	103 191,00 €
DOMSURE	49 045,00 €	49 045,00 €
MARBOZ	177 249,00 €	177 249,00 €
PIRAJOUX	56 667,00 €	56 667,00 €
SALAVRE	42 702,00 €	42 702,00 €
VERJON	23 141,00 €	23 141,00 €
VILLEMOTIER	55 106,00 €	55 106,00 €
TOTAL	656 148,00 €	656 148,00 €

Délibération DC-2024-007 - Création et modification des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2024

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée.

Par délibérations successives, la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse puis la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont voté plusieurs autorisations de programme figurant dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

La première vertu de la délibération relative aux AP/CP est d'ajuster, année après année, la ventilation des crédits de paiement (CP) selon l'état d'avancement des opérations. L'autre vertu est également d'ajuster le montant global de l'autorisation pluriannuelle (AP). Ainsi, pour 2024, il sera proposé d'ajuster le montant de l'AP de la voie verte, d'ajuster le montant de l'AP du centre culturel Louis-Jannel (décision d'orientation du bureau du 15 mai 2023), d'intégrer le résultat de la consultation relative au nouveau siège (l'acquisition avait d'ores et déjà été intégrée), avec une opération (travaux + études à 15,5 M€ H.T.), le montant des différents frais engagés en amont et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée et enfin d'ajuster les AP relatives au renouvellement urbain et à l'habitat (aide à l'habitat privé et logements sociaux), symbole de l'ambition de la Communauté d'Agglomération de développer son action en la matière pour les années à venir, en ajoutant deux années de CP à cette AP stratégique.

Compte-tenu de l'exécution partielle des crédits ouverts en 2023 sur ces autorisations de programme, il est proposé de décaler les crédits non consommés sur les exercices 2024 et suivants comme précisé dans le tableau récapitulatif précité.

Pour l'année 2024, il convient de créer une nouvelle autorisation de programme : le schéma cyclable communautaire.

CONSIDERANT :

- que les crédits 2023 n'ont pas été utilisés en totalité pour les différentes autorisations de programme et qu'ils seront ajoutés aux crédits de paiement 2024 ou ventilés sur la durée de l'opération ;
- que le montant des AP et la répartition des CP doivent être modifiés au vu de l'évaluation plus précise et l'avancement des travaux ;
- qu'il est opportun d'ouvrir en 2024 une autorisation de programme pour le schéma cyclable communautaire ;
- qu'il est opportun de clôturer en 2024 une autorisation de programme pour le projet écoles numériques ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

MODIFIE le montant ainsi que la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme citées ci-dessus selon le tableau annexé à la présente délibération ;

OUVRE les nouvelles autorisations de programme avec leurs crédits de paiement, selon le tableau annexé à la présente délibération ;

CLOTURE les autorisations de programme avec leurs crédits de paiement, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Etat des AP/CP après le vote du Conseil de Communauté du 12 février 2024

Libellé	Montant	CP 2014 à 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
BUDGET PRINCIPAL										
Aménagement d'une voie verte * dont hors chapitre opérations d'équipement	13 800 000,00 €	10 393 942,60 € 2 636 308,45 €	2 027 565,19 €	1 378 492,21 €						
Ferme Musée de la Forêt * dont hors chapitre opérations d'équipement	3 331 385,62 €	2 553 628,08 € 55 278,00 €	777 757,54 €							
Politique cyclable * dont hors chapitre opérations d'équipement	4 881 978,46 €	2 709 390,78 € 703 422,03 €	1 059 120,00 €	1 113 467,68 €						
Renouvellement urbain (MPNRU) * dont hors chapitre opérations d'équipement	6 149 428,70 €	2 699 911,56 € 29 880,00 €	1 211 000,00 €	839 000,00 €	719 000,00 €	577 000,00 €	103 507,14 €			
Conservatoire d'agg/omération * dont hors chapitre opérations d'équipement	19 450 434,80 €	18 797 705,87 € 1 284 795,47 €	652 728,93 €							
Ext.centre culturel Montrevel + toiture * dont hors chapitre opérations d'équipement	1 793 395,83 €	207 315,53 € 133 931,29 €	480 000,00 €	1 106 080,30 €						
Projet écoles numériques * dont hors chapitre opérations d'équipement	809 593,91 €	809 503,91 € 117 769,96 €	0,00 €							
Projets investiss systèmes d'information * dont hors chapitre opérations d'équipement	8 561 724,02 €	4 447 952,79 € 532 143,59 €	1 111 000,00 €	1 300 000,00 €	1 702 771,23 €					
Gendarmerie à Jayat	2 916 000,00 €	2 863 747,36 €	52 252,64 €							
Plan d'Equipement Territorial n°1	17 487 712,42 €	5 528 853,74 €	3 750 316,78 €	7 686 010,48 €	522 531,42 €					
Plan d'Equipement Territorial n°2	15 449 999,80 €	174 000,00 €		8 138 002,40 €	7 137 997,40 €					
Habitats privés et logements sociaux	21 961 928,00 €	5 669 758,00 €	2 764 000,00 €	3 721 500,00 €	2 560 000,00 €	3 680 000,00 €	3 566 670,00 €			
Schéma cyclable communautaire	12 000 000,00 €	303 000,00 €		1 557 000,00 €	2 535 000,00 €	2 535 000,00 €				
Siège d'Agglomération acquisition études	22 400 000,00 €	1 554 853,34 €	5 255 146,66 €	15 590 000,00 €						
BUDGET ANNEXE PLAINE TONIQUE										
Plaine Tonique - dont requalification * dont hors chapitre opérations d'équipement	20 130 000,00 €	11 637 008,69 € 311 322,68 €	300 000,00 €	3 400 000,00 €	4 792 991,31 €					
BUDGET ANNEXE TEOM										
Acquisition des bacs de déchets pour les usagers	4 730 000,00 €	496 002,61 €	2 758 997,39 €	740 000,00 €	735 000,00 €					
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS										
Décarbonation de la flotte de bus	19 427 663,97 €	1 008,00 €	6 466 655,97 €	0,00 €	2 160 000,00 €	2 160 000,00 €	2 160 000,00 €	2 160 000,00 €	2 160 000,00 €	2 160 000,00 €

* à titre informatif pour cohérence avec la nouvelle maquette budgétaire M57 (crédits de 2015 à 2019)

8 - Rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - année 2023

M. LE PRÉSIDENT - Ce rapport a été présenté en commission. Y a-t-il des questions ? *(Non.)*

Délibération DC-2024-008 - Rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - année 2023

Il est rappelé à l'assemblée qu'en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77 de la loi), les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI, l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

A l'occasion du rapport annuel, la collectivité doit présenter la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de cet état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ».

Il convient par ailleurs de rappeler que la collectivité s'est dotée d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle qui a donné lieu à une délibération le 4 octobre 2021.

Monsieur le Président propose à l'assemblée le rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2023, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024, conformément aux articles L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024, conformément aux articles L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

9 - Contrat d'assurance collective - Mandat à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain pour l'engagement d'une consultation

M. LE PRÉSIDENT - Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce dossier présenté en commission ? *(Non.)*

Délibération DC-2024-009 - Contrat d'assurance collective - Mandat à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain pour l'engagement d'une consultation

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées.

Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales et les établissements publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe au 1^{er} janvier 2025, le Centre de Gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi, il doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de donner mandat à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires ;

DECIDE pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

- qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat ;
- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

10 - Participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des garanties du risque "santé" dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents - Modifications

M. LE PRÉSIDENT – *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (Non.)

Délibération DC-2024-010 - Participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des garanties du risque "santé" dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents - Modifications

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération DC.2018.074 du 9 juillet 2018 relative à la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la protection sociale de ses agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} février 2024 ;

Selon les dispositions réglementaires, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités, condition attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Motivation et opportunité de la décision :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse participe au risque prévoyance de ses agents dans le cadre d'une convention de participation et au risque santé dans le cadre de la labellisation.

La protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent en matière de santé avec une couverture jusqu'à 100% pour l'agent et la prise en charge des frais d'hospitalisation, achat de médicaments, consultations médicales, frais de prothèses ou d'appareillage, etc.

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023, afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « santé » auprès de APICIL avec un contrat contenant une formule de base et deux formules optionnelles supérieures, toutes proposant un taux de cotisation « Isolé », « Duo », « Famille ». Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Le Conseil Communautaire doit se positionner sur son choix de contracter avec ce prestataire, selon les formules et garanties proposées, et de déterminer la date de début du contrat, le montant de la participation et les bénéficiaires.

Il doit confirmer que, dans l'attente de la mise en œuvre du contrat, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse continue sa participation dans le cadre de la labellisation comme prévu dans sa délibération initiale.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

DECIDE de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » dans le cadre d'une convention de participation au bénéfice des agents rémunérés dans l'effectif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

ADHERE à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL (siège social : 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire), à effet du 1^{er} mai 2024 ;

DECIDE d'accorder une participation aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé (apprentis, contrats aidés) rémunérés dans l'effectif ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé », étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;

FIXE le niveau prévisionnel de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de quinze euros (15 €) par agent titulaire du contrat ;

DECIDE que la participation financière de la collectivité continuera à être attribuée dans le cadre de la labellisation jusqu'au 30 avril 2024 conformément à la délibération initiale ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer tous les actes et démarches afférents, et notamment la demande d'adhésion, la signature de la convention de participation et du contrat collectif d'assurance ;

DELEGUE au Bureau communautaire les modifications éventuelles concernant la convention et le contrat, ainsi que les modalités d'attribution aux agents ;

DIT que le montant du crédit prévisionnel annuel, calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel, sera inscrit au budget.

11 - Modification du tableau des emplois

M. LE PRÉSIDENT – *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (Non.)

Délibération DC-2024-011 - Modification du tableau des emplois

VU le Code général de la fonction publique et particulièrement l'article L.313-1 ;

VU l'article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les avis du comité technique comité social territorial du 1^{er} février 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :

Monsieur le Président propose de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent de mouvements de personnel (arrivées-départs) sur des grades/emplois différents ;

A ce titre, Monsieur le Président propose les modifications administratives, sans impact sur les effectifs, suivantes :

DGA	Direction/Service/Commune	Nombre	Durée hebdo	Ancien grade	Nouveau grade
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des ressources humaines	1	Temps complet	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 2ème classe
DGA Fonctions supports et ressources	Direction construction patrimoine moyens généraux	1	Temps complet	Technicien principal de 2ème classe	Technicien
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	Temps complet	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	Temps complet	Attaché – Contrat de projet	Assistant socio-éducatif – Contrat de projet

DGA Proximité et relations aux communes	Direction autorisation droit des sols	1	Temps complet	Technicien principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des sports	2	Temps complet	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des ressources humaines	1	Temps complet	Ingénieur principal (A)	Rédacteur principal 1ère classe (B)
DGA Services publics de l'environnement	Direction de la gestion des déchets	1	Temps complet	Ingénieur principal (A)	Attaché (A)

II – Création d'emploi :

Monsieur le Président propose les créations d'emploi suivantes :

DGA	Direction/Service/Commune	Nombre d'emplois	Emploi	Grade	Temps de travail
Direction Générale des Services	DGA Proximité et relations aux communes	1	DGA proximité et relations aux communes	Administrateur hors classe	Temps complet
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des systèmes d'information	1	Assistant administratif et comptable h/f	Adjoint administratif	Temps complet
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des systèmes d'information	1	Chargé de projets métiers h/f	Ingénieur	Temps complet
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des systèmes d'information	1	Gestionnaire d'applications métiers h/f	Technicien	Temps complet

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

ACCEPTTE les propositions ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

PRECISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

12 - Taxe de séjour 2023 - Affectation du produit collecté

M. LE PRÉSIDENT - *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (*Non.*)

Délibération DC-2024-012 - Taxe de séjour 2023 - Affectation du produit collecté

Depuis le 1er janvier 2018, la taxe de séjour est collectée sur l'ensemble des communes composant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Pour mémoire, la taxe de séjour est collectée par les hébergeurs, auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur les 74 communes du territoire. Le produit collecté est ensuite reversé par les hébergeurs à la collectivité.

L'affectation du produit collecté permet de financer la promotion touristique et de favoriser l'attractivité du territoire dans son ensemble.

Pour l'année 2023, le montant collecté est remarquable en atteignant son niveau le plus haut depuis 2018. Plusieurs paramètres expliquent ce volume :

- Les relations étroites instaurées avec le Club Hôtelier de Bourg-en-Bresse d'une part, avec les propriétaires d'hébergements d'autre part (des visites conjointes Communauté d'Agglomération et Office de Tourisme d'Agglomération programmées régulièrement auprès des établissements) ;
- Le contrôle régulier de l'état de reversement des montants déclarés sur la plateforme par les hébergeurs ;
- L'augmentation de l'ordre de 50 % du parc d'hébergements entre 2019 et 2023 passant respectivement de 209 à 316 (le nombre de meublés de tourisme ayant presque doublé pendant cette période pour atteindre 225) ;
- La montée en charge des opérateurs numériques jouant de mieux en mieux leur rôle de collecteur ;
- Enfin, une belle saison estivale 2023.

CONSIDERANT que le produit de la taxe de séjour collecté en 2023 s'élève à 330 009,65 € (pour rappel, les montants collectés en 2021 et 2022 sont respectivement de 212 178,85€ et 289 840,17 €) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter le reliquat non utilisé soit 3 370 € ;

CONSIDERANT que le montant global à affecter est donc de 333 379,65 € ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'affecter le produit collecté de la manière suivante :

- Prestation Nouveaux Territoires pour la plateforme grandbourg.taxesejour.fr : 4 500 €
- Prestation pour accompagnement des hébergeurs sous forme d'ateliers : 500 €
- Subvention à l'Office de Tourisme d'agglomération Bourg-en-Bresse Destinations : 328 379,65 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2333-27 ;

VU le Code du tourisme, et notamment son article L.422-4 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 n° DC.2021.057 relative aux modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

AFFECTE le produit de la taxe de séjour perçue en 2023 pour un montant de 330 009,65 € comme suit :

- **Prestation Nouveaux Territoires pour la plateforme grandbourg.taxesejour.fr : 4 500 €**
- **Prestation pour accompagnement des hébergeurs sous forme d'ateliers : 500 €**
- **Subvention à l'Office de Tourisme d'agglomération Bourg-en-Bresse Destinations : 325 009,65 €**

13 - Feuille de route Vie étudiante - Délibération cadre

Mme CHENE - Présentation du rapport.

M. LE PRÉSIDENT - Merci Sylviane CHENE et merci à la fois à Adeline BRUNET, à Mme POCHON-de suivre ces sujets. Je crois qu'il est important que nous remettions en place ce comité de pilotage pour avoir une vision partagée des enjeux d'enseignement supérieur sur le territoire de l'agglomération avec les partenaires, évidemment le Département, mais aussi les universités et la Chambre de commerce et d'industrie qui est engagée dans des actions d'enseignement supérieur, non pas pour décider de ce qui se passe, mais pour avoir une vision partagée des enjeux, un lieu d'échange et de partage d'informations puisque nous voyons de temps à autre, et le contexte national le conduit, que l'insuffisance de moyens sur l'enseignement supérieur public amène à des offres parfois en enseignement supérieur privé qui peuvent être intéressantes, mais qui sont souvent très onéreuses et qui arrivent sur le territoire sans forcément que nous en soyons particulièrement informés.

Et puis il y a des sujets, les sujets de restauration, les sujets d'hébergement, qui nécessitent des visions partagées pour pouvoir anticiper, d'autant plus qu'on ne réagit pas sur ces sujets comme cela du jour pour le lendemain. Voilà le sens de cette feuille de route.

Je rappelle que, tu l'as dit, le fondement de l'accompagnement de l'enseignement supérieur pour notre territoire est de deux ordres différents.

Le premier, nous en sommes tous conscients, est de permettre dans un certain nombre de domaines à des étudiants du territoire ou du département de l'Ain, pas très loin, de pouvoir commencer leurs études supérieures ou de les réaliser sans être obligés, s'ils ne le souhaitent pas ou si financièrement ils ne le peuvent pas, d'aller dans une grande ville universitaire. C'est cet enjeu-là et tu en as rappelé les déterminants, qui fait aussi que nous avons plus de boursiers proportionnellement que dans les universités. C'est cette notion de pied à l'étrier qui justifie l'engagement des collectivités, le Département le fait de manière forte, nous le faisons aussi en matière universitaire, et qui est le premier élément, le premier objectif.

Le deuxième est de pouvoir avoir des formations qualifiantes, pas de niveau master en général, mais des formations Bac+2 ou des formations de niveau Bac+3, qui permettent de répondre aux besoins de notre tissu économique et pas forcément d'ailleurs avec des étudiants qui sont forcément du territoire, il faut bien que tout ceci respire.

Donc, ce double objectif est celui qui est poursuivi par le territoire depuis maintenant bientôt 30 ans par la première installation du CEUBA à l'époque à Bourg-en-Bresse et qui reste l'objectif de la feuille de route qui nous est proposée.

J'ouvre la discussion. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette feuille de route qu'il nous paraissait important de pouvoir soumettre au vote pour qu'elle soit réellement la feuille de route de l'ensemble de Grand Bourg Agglomération et puisse guider nos propositions, nos prises de position et demain nos décisions ici en Conseil communautaire dans les trois ans qui viennent ?

Mme TABOURET - Juste une petite question ou remarque. Comme tu le disais, je pense que l'enseignement supérieur sur notre département est pour les Aindinois dans un premier temps parce que c'est vrai que cela offre la possibilité de faire des études supérieures à des étudiants qui peut-être n'iraient pas sur Lyon parce que trop onéreux. C'est la première vocation.

J'entends, je lis : Faire connaître notre territoire pour ouvrir davantage. Est-ce nécessaire ? Est-ce qu'on a observé des manques sur certaines filières ? Est-ce qu'il y a des problèmes de recrutement ? C'est une question.

Et j'ai une remarque. Parcoursup nous empêche de recruter à l'extérieur. C'est une des problématiques sur Lyon III qui ressortait parce que, comme on ne peut pas faire venir la Saône-et-Loire qui n'est pas dans la même académie que nous, on se prive d'étudiants qui seraient de proximité. Je ne sais pas, on n'a sûrement pas beaucoup de pouvoir là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT - Tu as parfaitement raison sur le fait que Parcoursup nous bloque. J'avais même écrit, je pense que c'était encore à M. BLANQUER et à sa ministre déléguée à l'enseignement supérieur, pour indiquer que c'était un vrai problème parce que des habitants, des familles ou des jeunes qui sont au sud de la Saône-et-Loire ou au sud du Jura qui faisaient partie des jeunes qui arrivaient à Lyon III parce que c'est le bassin élargi, aujourd'hui ne le peuvent plus. Cela a pénalisé pendant au moins une année sinon deux les recrutements. Il semble que cela se soit rectifié mais c'est vrai que cela n'a pas de sens de contraindre ces jeunes le cas échéant à aller vers Dijon ou Besançon pour accéder à une formation à laquelle ils peuvent accéder, au moins pour les premiers cycles, ici à Bourg-en-Bresse.

Quant à la question, oui, il est clair que l'accès à l'enseignement supérieur universitaire est très clairement destiné pour l'essentiel aux habitants du territoire, donc du département de l'Ain.

En revanche, je pense que sur ce qui a été évoqué, le fait que sur certaines formations diplômantes de BTS ou des formations diplômantes en alternance qui correspondent plus à des besoins du territoire, on a peut-être besoin de les faire connaître pour que des jeunes intéressés, qui auraient déjà les prérequis, etc. puissent savoir que cela existe au-delà des Aindinois, puissent venir faire une partie de leurs études à Bourg-en-Bresse s'ils le souhaitent et pour répondre aussi aux besoins de nos entreprises.

Mme FOURNIER - Je vous rejoins parfaitement sur la déclinaison de ces actions pour accompagner nos étudiants et faire vivre un bassin de vie.

Concernant l'enjeu 4, enrichir ou améliorer l'offre de logements étudiants pour les alternants et étudiants en santé, je n'ai rien à dire. Je suis absolument d'accord avec vous, aujourd'hui il y a une vraie demande de logements T1 et T2.

Je m'adresse à la Présidente de Grand Bourg Habitat. Je ne sais pas si un travail va être fait en collaboration avec Grand Bourg Habitat concernant l'offre de petits logements puisqu'on sait qu'aujourd'hui Grand Bourg Habitat, à juste titre, s'est plus orienté vers la réhabilitation de ses logements. Néanmoins, Grand Bourg Habitat va reconstruire et fort heureusement pour notre territoire, continue de construire mais va renforcer, augmenter le nombre de logements. Est-il prévu qu'il y ait une offre de petits logements pour ces étudiants ?

M. CHAPUIS - Je vais avoir une intervention orientée puisque c'est en tant que Président du technopôle Alimentec que je prends position ce soir devant vous, Mesdames et Messieurs.

Effectivement, les réformes qui sont conduites sur l'enseignement vont nous poser quelques problèmes d'accueil des étudiants sur le technopôle Alimentec avec l'Université Lyon I. Le passage du DUT au BUT rajoute une année sur des étudiants des filières scientifiques qui se doivent de travailler dans une halle technologique, c'est-à-dire qu'ils mettent en application les cours théoriques qu'ils ont en chimie, biochimie, transformation des aliments et travail sur les nouvelles recettes.

On a une vraie problématique. Effectivement, on avait un premier contrat de plan État/Région (CPER) qui allait permettre de moderniser notre technopôle. Malheureusement, on se rend compte que cet argent a juste servi à boucher les trous, à refaire le froid, à mettre en sécurité nos étudiants et qu'à la fin, il ne reste plus d'argent pour répondre aux attentes et aux exigences de l'Université Lyon I et des étudiants, voire même des entreprises.

C'est un enjeu important. On parle beaucoup d'agriculture. On parle d'agroalimentaire qui est une transformation de nos produits agricoles en local. On est face à des changements de besoins sociétaux, on veut manger mieux, meilleur, pas cher et avec des produits locaux. C'est bien le rôle du technopôle Alimentec de travailler en ce sens, mais pour travailler en ce sens il faut que nous puissions avoir les moyens de le faire, donc avoir des locaux qui soient adaptés, dimensionnés pour l'université, mais également pour le travail de NOVALIM, un service du Syndicat Mixte du Technopole Alimentec dédié aux entreprises agroalimentaires.

Comme je l'ai fait en session au Département lundi dernier, mes collègues ne me contrediront pas, je cherche et je glane quelques subventions des organismes statutaires (le Département, l'Agglomération, la Chambre de commerce et d'industrie) de manière à ce que nous puissions porter ensemble la continuité de ce projet et faire que ces filières scientifiques qui vont du Bac+2 jusqu'aux thésards sur Alimentec puissent avoir un avenir et surtout que l'agriculture puisse avoir des produits bons et bien transformés sur le département de l'Ain et encore plus sur Grand Bourg Agglomération.

M. LE PRÉSIDENT - Merci. Voilà un plaidoyer qui aura été entendu et exprimé et qui va nous amener à poursuivre notre travail conjoint avec les financeurs d'Alimentec. Mais, sauf erreur de ma part, il y a un projet qui est au CPER, donc qui donne lieu aussi à des ajustements.

Merci de ces interventions. Je passe la parole à Isabelle MAISTRE pour donner quelques éléments de réaction par rapport à la proposition de Clotilde FOURNIER.

Mme MAISTRE - Bonsoir à tous, chers collègues.

En effet, les besoins en T1, T1 bis et T2 sont bien identifiés par l'étude conduite par l'agglomération et partagée avec les bailleurs, donc évidemment avec Grand Bourg Habitat.

En réalité, les besoins sont très différents entre le T1 et le T2. On entre dans un T1 de manière temporaire parce qu'on est en situation d'urgence, de très grande précarité alors qu'on entre dans un T2 pour s'y installer. Donc, on est sur une différence de typologie très importante par rapport au public que l'on accueille. On a besoin des deux.

Comme vous l'avez souligné, Clotilde FOURNIER, pour le moment notre office d'agglomération se concentre jusqu'en 2027 à peu près sur de la réhabilitation. Plus de 90 % de notre programme stratégique de bâtiments est concentré sur de la réhabilitation. À partir de 2027 on va commencer à pouvoir reproduire du logement. On ne va pas abandonner la réhabilitation, bien évidemment, mais le plus gros sera fait, donc on pourra recommencer la production de logements.

Dans ce cadre-là, en lien avec l'agglomération et parce que nous sommes le bras armé de l'agglomération sur la partie logement et habitat, nous viendrons certainement, en tout cas c'est le souhait de l'agglomération, donc nous ferons notre possible en cela, proposer de nouveaux T1 et de nouveaux T2 pour l'accueil de ces publics différents.

Voilà ce que je peux vous dire. Je n'ai pas d'adresse précise à vous donner aujourd'hui en vous disant qu'il y aura une résidence universitaire à tel endroit parce que le T1 répond à cette demande.

On a une intention particulière sur un public particulier, mais Sylviane CHENE s'en est fait l'écho, c'est la question des alternants. Ils sont là une semaine sur deux ou une semaine par mois ou avec un besoin très temporaire. Donc, pour venir accompagner l'accueil de ces alternants dans nos entreprises du territoire, il est indispensable qu'on puisse avoir des locations à la semaine. Là, on est sur quelque chose qui dans notre office n'existe pas aujourd'hui, mais sur lequel nous sommes très intéressés de pouvoir travailler avec l'agglomération pour répondre à ces besoins très particuliers.

M. LE PRÉSIDENT - Et j'ajouterai sur ce dernier point deux éléments. D'abord, y compris en termes de résidence plus spécifiquement dédiée à des étudiants il n'y a pas que les bailleurs publics, il y a aussi des portages privés. Il faut les gérer avec mesure, avec des solutions de défiscalisation pour les investisseurs individuels qui achètent des logements pour les faire gérer ensuite. À ce jour, un certain nombre de projets se sont exprimés mais ne sont pas allés au bout. Nous avons posé des questions sur le marché. C'est aussi une possibilité d'accueillir sur le territoire un investissement géré par un investisseur privé profitant ou s'appuyant sur les dispositifs de l'État.

Sur le sujet des alternants ou des courtes durées, etc. il y a des projets en ce sens sur des résidences jeunes actifs plus globales et pas spécifiquement pour étudiants pour gérer en particulier le sujet des stages, le sujet de l'alternance de trois semaines en trois semaines, voire de semaine en semaine qui est effectivement quelque chose qui se développe, qui est nouveau.

Il y a aussi des projets portés par des acteurs privés qui peuvent apporter cet élément de réponse indépendamment de ce que Grand Bourg Habitat pourra commencer à faire sachant que d'ores et déjà des opérations ponctuelles peuvent être programmées et que 2027 commence maintenant puisque, vu le temps de montage des opérations, une sortie à ce moment-là veut dire qu'on peut commencer à y travailler dès cette année.

Chers collègues, je vous propose de passer au vote sur cette stratégie en remerciant celles et ceux qui sont intervenus sur ce sujet.

Délibération DC-2024-013 - Feuille de route Vie étudiante - Délibération cadre

Au niveau national, depuis plusieurs années, les villes et agglomérations de taille moyenne jouent un rôle central dans le développement d'une offre de formation supérieure de proximité. En effet, à l'heure où de nombreuses métropoles saturent, les sites universitaires délocalisés facilitent un accès à l'enseignement supérieur.

- Le taux de diplômés diminue à mesure que l'on s'éloigne des grandes villes, aussi le maillage territorial des sites de formations supérieures constitue un enjeu majeur de la politique d'aménagement du territoire ;
- L'origine sociale des étudiants reste la cause principale des inégalités d'accès à l'enseignement supérieur. 77% des enfants de cadres, professions intermédiaires ou d'indépendants âgés entre 20 et 24 ans étudient dans le supérieur (études longues dont en grandes écoles) contre 52 % des enfants d'ouvriers ou employés (études courtes), soit 1,5 fois plus ;
- Le positionnement intermédiaire des universités et Instituts Universitaires technologiques (IUT) et l'implantation de formations supérieures hors des grands centres urbains favorisent un accès plus équitable aux études supérieures ;
- Les collectivités territoriales sont des alliées précieuses pour les universités en raison des financements accordés de façon volontariste aux antennes universitaires ;

Il existe en France environ 150 antennes universitaires qui accueillent près de 91 000 étudiants.

A l'échelle de notre territoire :

Etablissements et population estudiantine

Panorama :

- 4 051 étudiants (dont 30 % de boursiers) et 80 formations post bac en 2022-2023 ;
- 22 établissements d'enseignement supérieur, dont l'ESMP (Ecole de commerce) qui a ouvert à Bourg-en-Bresse en septembre 2023 ;
- 2 restaurants labellisés CROUS (Claude BACHET, cuisine centrale) et Hôpital de Fleyriat ;
- 13 résidences étudiantes et près de 900 lits ;
- Retombées économiques sur le territoire : 27 M€ de dépenses locales (Etudiants et professionnels de l'ESR) et 369 emplois directs.

Perspectives : Hausse prévisionnelle du nombre d'étudiants et déconcentration

- Tout d'abord, une hausse prévisionnelle du nombre d'étudiants d'environ 18 % est attendue dans les 4 ans (+ 700 étudiants), avec le développement de l'alternance, l'arrivée d'écoles privées, l'ouverture de nouvelles formations, et la réforme des études de santé et de certains diplômes (exemple : le passage de formations de 2 à 3 ans avec la création des Bachelors Universitaires de Technologie (BUT) en lieu et place des Diplômes Universitaires Technologiques (DUT) ;

Pour ce qui concerne spécifiquement le Campus de la Charité, il devrait voir ses effectifs passer de moins de 900 étudiants à environ 1400, avec l'arrivée de l'INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education) aux côtés de l'Université Jean Moulin Lyon 3, et également l'augmentation des effectifs en licence de droit (+150) après les travaux de réhabilitation des bâtiments et la création d'un nouvel amphithéâtre.

- Parallèlement à cette hausse d'effectifs étudiants, le phénomène de saturation des universités dans la Métropole de Lyon amène un processus de desserrement vers les pôles de proximité que sont les agglomérations de taille moyenne comme la Communauté d'Agglomération ou Roanne : 210 000 étudiants recensés en 2023 dans le Grand Lyon, avec la volonté des élu(e)s de la Métropole de stabiliser ces effectifs. La hausse des prix du logement, de la restauration et des transports encourage les jeunes et leurs familles à étudier en proximité.

Montant total de l'intervention de la Communauté d'Agglomération en 2023 au titre de la politique publique enseignement supérieur (PPES) :

En fonctionnement (prévisionnel) : 739 387 € dont :

- 72 % en participation au fonctionnement des deux pôles universitaires (Lyon III-CEUBA) et l'IUT Lyon 1
- 24 % de participation à la restauration universitaire (restaurant universitaire Claude Bachet)
- Solde : soutien à des initiatives favorables à la vie étudiante et la culture scientifique (ALTEC, Public Factory...)

En Investissement : 100 000 € (acompte) sur les travaux de réhabilitation / extension du CEUBA (site de la Charité) en phase 2 du CPER.

Soutien à Novalim (politique publique développement économique) : 72 000 € (activité de recherche appliquée de mise au point de produits en génie alimentaire, valorisé auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et dans le schéma enseignement supérieur au titre de la recherche).

Enjeux locaux et programme d'action

Suite au diagnostic de territoire mené dans le cadre de la préparation du schéma enseignement supérieur, La Communauté d'Agglomération a lancé deux études en 2022-2023 :

- Impact économique de la vie étudiante et de la présence d'établissements d'enseignement supérieur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, confiée à un groupe d'étudiants de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon dans le cadre d'une convention de partenariat « Public Factory » ;
- Etat des lieux et perspective du logement étudiant et jeunes ménages, sous l'égide de la Direction Habitat, rénovation et médiation urbaine de l'agglomération et confiée au Cabinet Etudes Action.

Les résultats de ces deux études ont été présentés aux membres du Bureau le 15 mai 2023, aux partenaires lors du séminaire du 5 juin 2023 associant les acteurs de l'enseignement supérieur, de la vie étudiante et du logement, ainsi qu'aux membres de la Commission Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur le 5 décembre 2023.

A l'issue de cette concertation avec les partenaires et les élus, cinq enjeux ont été identifiés pour compléter l'action de la Communauté d'Agglomération en matière d'enseignement supérieur et de vie étudiante :

Enjeu 1 : Assurer la cohérence de l'offre et la coordination des Etablissements d'Enseignement Supérieur (ESR)

- Besoin d'une structure cheffe de file reconnue qui organise des temps d'échanges, de dialogue et de coordination entre l'ensemble des établissements publics et privés.
- Nécessité de construire une offre de formation lisible et cohérente en fonction des besoins du territoire (entreprises...)

L'agglomération et le Département ont successivement joué ce rôle à travers l'organisation de Comités de pilotage réguliers jusqu'en 2017-2018. Cette organisation est à l'arrêt depuis 2018.

Enjeu 2 : Animation de la vie étudiante et informer les étudiants

- Manque d'une structure coordinatrice de l'information et de l'appui à l'ensemble des étudiants et de leurs parents (lieu de centralisation de l'information des services à destination du public étudiant) afin de les accompagner dans leur installation à Bourg-en-Bresse et dans leur intégration sur le territoire (offre de logements, diffusion d'informations locales, etc.).
- Besoin d'animation de la vie étudiante inter-établissement et de valorisation des services dédiés, ce qui permettra également de rendre la ville plus attractive.

L'association Pôle Sup 01 portait, en lien avec ALFA3A, une « Maison des étudiants ». L'association n'a plus d'activité depuis 2019 et se relance en 2023 autour d'un nouveau Bureau.

Enjeu 3 : Garantir une solution dédiée en restauration universitaire en proximité pour le site du Campus de la Charité en lien avec la promulgation de la Loi LEVI du 13 avril 2023 (qui prévoit l'accès à une offre de restauration à tarif modéré et à proximité du lieu d'études)

- Besoin d'équité entre tous les étudiants avec une égalité d'accès à une offre de restauration universitaire (les restaurants agréés CROUS proposent des repas à 1 € pour les boursiers et 3,30 € pour les autres étudiants).

Le Restaurant Universitaire (RU) BACHET n'est accessible que par les étudiants à proximité du site (IUT Lyon 1, soit environ 700 étudiants) : trop éloigné pour être facilement accessible pour les étudiants du pôle de la Charité (900 étudiants) qui ne disposent que d'une heure pour la pause méridienne.

Enjeu 4 : Enrichir ou améliorer l'offre de logements étudiants pour les alternants et étudiants en santé

- Besoins spécifiques identifiés pour les alternants : nécessité de trouver des formules souples pour éviter les doubles locations et les locations sur la durée de l'année universitaire.
- Besoins spécifiques pour les étudiants « santé » : logement des internes/externes et des étudiants de maïeutique – nécessité d'être proche des lieux de stage, en particulier lorsqu'il y a des gardes, sujet spécifiquement suivi avec le service « Développement de l'offre de soins ». Cela croise la problématique du besoin en logement de courte durée des étudiants en alternance ou stage (estimés à 1 485 étudiants / an toutes disciplines confondues).

Enjeu 5 : Donner envie d'étudier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

- Absence de connaissance et d'attraction du territoire vis-à-vis du public étudiant non originaire de l'Ain. Orientations des étudiants sur les établissements de Bourg-en-Bresse (via Parcoursup notamment) subies plus que choisies.

- Nécessité de renforcer l'attractivité du territoire en communiquant mieux sur l'offre de formations et en valorisant les services offerts aux étudiants dans une ville moyenne comme Bourg-en-Bresse (qualité de vie étudiante et coûts de la vie modérés...)

Pour répondre à ces enjeux, il est proposé le plan d'action opérationnel suivant :

ACTION 1 : Soutenir la coordination des établissements d'enseignement post bac

Besoins : Assurer la concertation et la coordination des acteurs et partenaires de l'enseignement post bac.

Objectif(s) opérationnel(s) :

- Mieux connaître l'offre de formation et identifier les besoins pour répondre aux enjeux du territoire ;
- Faire remonter les besoins des Etablissements d'Enseignement Supérieur et identifier les solutions à apporter en concertation avec les partenaires.

Action : Organisation de temps d'échanges réguliers entre les établissements d'enseignement supérieur et soutien à la structuration d'une gouvernance locale. Ces échanges permettront de faire des points réguliers sur la situation des établissements et des étudiants, de suivre les évolutions et de relever les éventuelles difficultés, besoins et perspectives de l'enseignement supérieur sur le territoire.

Pilote : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Fréquence : Réunion d'un comité de pilotage à minima 1 fois par an et en fonction des besoins à l'initiative de son Président (1^{er} Comité de pilotage prévisionnel : juin 2024)

Financement : Budget constant (Temps agent Communauté d'Agglomération)

ACTION 2 : Soutenir l'animation de la vie étudiante, la centralisation et la diffusion de l'information étudiante

Besoins : Faire connaître les actions et les services à destination des étudiants et créer des synergies entre les établissements et leurs étudiants autour d'évènements culturels, sportifs ou autres.

Objectif(s) opérationnel(s) :

- Soutenir financièrement une structure coordinatrice de l'information et de l'appui à l'ensemble des étudiants et de leurs parents sur des missions conventionnées ;
- Accompagner cette structure à la recherche de cofinancements complémentaires (AAP Région, etc.) ;
- Offrir un meilleur accueil et un geste d'hospitalité aux étudiants étrangers pour favoriser leur intégration sur le territoire de Grand Bourg Agglomération.

Actions :

- Apporter un soutien financier à une structure coordinatrice de l'information et de l'appui à l'ensemble des étudiants et de leurs parents par le biais d'une convention d'objectifs d'une durée de 3 ans, prévoyant des clauses de revoyure et un bilan annuel d'évaluation (versement avec acompte et solde) ;
- Organiser des moments d'accueil des étudiants, avec le soutien de la Ville de Bourg-en-Bresse.

Pilote : Pôle Sup 01 et/ou GIP CEUBA ou autre structure représentative des établissements d'enseignement supérieur, en lien avec la Communauté d'Agglomération.

Fréquence/Durée : 3 ans (expérimentation à partir de 2024)

Financement : 20 000 € / an sur 3 ans (expérimentation en 2024)

ACTION 3 : Etudier une adaptation de l'offre de restauration pour le Campus de la Charité

Besoins : Offrir une solution de restauration d'environ 200 repas jour sur le Campus de la Charité ou en proximité en lien avec la loi LEVI du 14 avril 2023 (Loi visant à lutter contre la précarité alimentaire étudiante).

Objectif(s) opérationnel(s) :

- Trouver une solution de restauration compatible avec le système de paiement agréé par le CROUS, sans la création d'un restaurant ou d'un caféteria spécifique (modèle économique non viable, étude CROUS) ;
- Trouver des cofinancements pour l'investissement et le fonctionnement.

Action : Etudier dans le cadre du CPER tranche 3 (CEUBA), en lien avec les partenaires et les financeurs, la faisabilité de la création d'une offre de restauration étudiante à bas coûts sur le site de la Charité ou à proximité.

Pilote : La Communauté d'Agglomération

Financement :

- Fonctionnement : Différentes hypothèses à l'étude
- Investissement : A déterminer selon les hypothèses

ACTION 4 : Assurer une coordination pour le logement étudiant entre les gestionnaires de résidences, les établissements et les étudiants

Besoins : Identifier, enrichir ou améliorer les solutions de logement à prix modéré, en particulier pour les boursiers, pour les alternants et les étudiants en santé et mieux informer sur l'existant.

Objectif(s) opérationnel(s) :

- Identifier les solutions en termes de logement et les faire connaître
- Mettre en lien les acteurs du logement étudiant et les établissements post bac
- Permettre aux partenaires de mutualiser des solutions
- Enrichir ou améliorer l'offre de logements à loyer modéré

Action : Organiser une réunion annuelle pour veiller à l'adéquation de l'offre et de la demande sur les besoins en logements étudiants et alternants, identifier et/ou faire émerger des solutions.

Pilote : La Communauté d'Agglomération et/ou structure d'animation de la vie étudiante

Financement : Budget constant (Temps agent Communauté d'Agglomération)

ACTION 5 : Rendre visible l'offre d'enseignement supérieur post bac et mieux communiquer sur cette offre et les services vie étudiante présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

Besoins :

- Rendre plus lisible l'offre d'enseignement supérieur post bac et les formations disponibles sur le

- territoire de la Communauté d'Agglomération au sein du Forum AFOR ou d'un autre salon ;
- Favoriser l'attractivité des établissements de formation post bac du territoire et plus globalement le territoire de l'agglomération.

Objectif(s) opérationnel(s) :

- Mieux identifier et faire connaître l'offre de formations des établissements du territoire auprès des familles et des jeunes ;
- Attirer des jeunes d'autres territoires (Département limitrophes et autres) ;
- Mettre en place des actions de communication et de promotion du territoire et de son offre de formation.

Action :

- Etudier, en lien avec le Département de l'Ain et les établissements d'enseignement supérieur la façon de mieux mettre en avant les établissements publics et privés du territoire au sein de l'actuel Forum Ain Formations' Orientation pour son édition 2025 ou au sein d'un autre type de forum à déterminer avec les partenaires ;
 - Participation éventuelle à des salons étudiants ;
 - Mettre en place des outils de communication valorisant le territoire et ses offres de formation.
- Pilote : La Communauté d'Agglomération et les partenaires de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante (Etablissements, associations...)
- Financement : budget à prévoir à partir de 2025 selon les opérations.

VU l'engagement historique du territoire et de l'agglomération en faveur de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante ;

VU les retombées économiques locales liées à la présence d'établissements supérieurs sur le territoire ;

VU les actions de soutien à l'enseignement supérieur et à la vie étudiante déjà existantes en lien avec le schéma d'enseignement supérieur approuvé le 1^{er} juillet 2019, dans le cadre du Projet de Territoire :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 103 voix POUR ; Monsieur Alexis MORAND ne prenant pas part au vote,

ADOpte la présente délibération cadre sur l'Enseignement Supérieur et la Vie Etudiante ;

APPROUVE les 5 propositions du plan d'action afférent le plan d'actions et les orientations budgétaires 2024/2027 :

- Soutenir la coordination des établissements d'enseignement post bac
- Soutenir l'animation de la vie étudiante, la centralisation et la diffusion de l'information étudiante
- Etudier une adaptation de l'offre de restauration pour le Campus de la Charité
- Etudier les solutions de logement étudiant alternatif
- Assurer une coordination pour le logement étudiant entre les gestionnaires de résidences, les établissements et les étudiants
- Rendre visible l'offre d'enseignement supérieur post bac et mieux communiquer sur cette offre et les services vie étudiante présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

DELEGUE au Bureau Communautaire les ajustements budgétaires et la mise en œuvre annuelle des actions, dans la limite de ses attributions ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions partenariales d'objectifs à venir, ainsi que tout avenant ultérieur ne modifiant pas substantiellement les conventions initiales ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents à la mise en œuvre du programme d'actions.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

14 - Approbation de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT) portant adaptation du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

M. LE PRÉSIDENT - *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (*Non.*)

Délibération DC-2024-014 - Approbation de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT) portant adaptation du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

La politique commerciale de la Communauté d'Agglomération est traduite réglementairement dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT BBR) approuvé en 2016.

Par délibération du Conseil communautaire du 19 juillet 2021, la modification du DAAC a été engagée.

La modification du DAAC porte des adaptations qui visent à conforter les principes de la stratégie d'aménagement commercial inscrits dans le SCoT :

- Le rééquilibrage de l'offre commerciale sur le territoire entre les zones commerciales périphériques et les centralités (centre-ville, centre-bourg, centre-village), au profit de ces dernières ;
- La maîtrise de la consommation foncière pour les équipements commerciaux.

Elle intègre ainsi des précisions concernant la localisation des installations commerciales selon la nature des commerces, et un encadrement des dimensions des commerces :

- Les lieux d'implantations commerciales privilégiées (centralités et zones périphériques) sont clairement affirmés ;
- La nature des commerces est classée selon une typologie rattachée aux fréquences d'achat associées ;
- Les conditions d'installations commerciales sont affinées, notamment par l'instauration de plafonds de surfaces de vente.

La mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) a été consultée sur la base d'un dossier démontrant l'absence d'incidence significative sur l'environnement. Dans son avis conforme du 3 août 2023, la MRAE a confirmé cette absence d'incidence. Par délibération du 9 octobre 2023 la Communauté d'Agglomération a, en cohérence avec l'avis de la MRAE, entériné sa décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

L'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération a été consulté en juillet sur le projet de modification du DAAC. Trois communes ont fait part d'observations. La Communauté d'Agglomération a adressé à chacune un courrier de réponse en octobre 2023.

Le document de modification du DAAC a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) le 2 août 2023. Toutes les PPA qui se sont prononcées ont émis un avis favorable. Les observations qu'elles ont formulées ont fait l'objet d'une analyse point par point et d'une réponse de la part de la Communauté d'Agglomération.

Une enquête publique s'est déroulée du 4 décembre au 20 décembre 2023. Aucune observation concernant le DAAC n'a été émise dans le cadre de cette enquête. Le rapport du commissaire enquêteur du 18 janvier 2024 conclut à un avis favorable, avec quelques recommandations. Ces recommandations ont été analysées par la Communauté d'Agglomération qui explique la façon dont elles sont considérées.

Au regard de cette démarche de concertation effectuée au travers de la consultation des communes, de la notification aux PPA et de l'organisation de l'enquête publique, aucune adaptation n'est apportée aux orientations du DAAC modifié. La notice de présentation du document de modification n°1 du SCoT sera complétée par l'intégration des tableaux d'analyse des observations ou recommandations formulées.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 143-32 à L. 143-9 et R. 143-2 à R. 143-9 relatifs à la modification du schéma de cohérence territoriale ;

VU la délibération du syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont du 14 décembre 2016 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2021-099 du 19 juillet 2021 engageant la procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2023-067 du 9 octobre 2023 décidant de la non réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain du 16 octobre 2023 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ain du 9 octobre 2023 ;

VU l'avis du Département de l'Ain 9 octobre 2023 ;

VU l'avis de Mme la Préfète de l'Ain 27 octobre 2023 ;

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale rendu le 3 août 2023 ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 18 janvier 2024 ;

VU les documents du projet de modification n° 1 du SCoT soumis à l'approbation ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de modification n° 1 du SCoT Bourg-Bresse-Revermont ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de modification du SCoT Bourg-Bresse-Revermont, tel qu'annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera notifiée à l'autorité administrative compétente de l'État, conformément à l'article L.143-24 du Code de l'urbanisme ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R.143-14 et R. 143-15 du Code de l'urbanisme :

- **Affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, ainsi que dans toutes les mairies des communes membres de la communauté d'agglomération,**
- **Mention de cet affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,**
- **Publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et le portail national de l'urbanisme**

Conformément à l'article L.143-27 du Code de l'urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et aux communes comprises dans son périmètre ;

Le SCoT approuvé sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture à l'accueil du siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et sera consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

15 - Etude d'opportunité de bouclage sud du contournement routier de l'agglomération de Bourg-en-Bresse - Convention avec le Département de l'Ain

M. LE PRÉSIDENT - *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas nous passons au vote.

Délibération DC-2024-015 - Etude d'opportunité de bouclage sud du contournement routier de l'agglomération de Bourg-en-Bresse - Convention avec le Département de l'Ain

Le contournement périurbain de l'agglomération burgienne se compose à ce jour de trois sections (ouest, nord et est) de type « rocade ».

S'agissant de la liaison sud, elle repose actuellement sur un réseau routier secondaire qui traverse le secteur sensible de la forêt de Seillon.

Le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération souhaitent disposer d'un diagnostic fondé sur une étude de trafic, visant à déterminer quels aménagements conduire, ainsi que leur opportunité, pour améliorer la situation actuelle, sécuriser les déplacements de tous et assurer la préservation de l'espace naturel de la forêt de Seillon. Une étude d'opportunité de bouclage sud du contournement routier de l'agglomération de Bourg-en-Bresse va être menée dans ce sens.

CONSIDERANT que le Département de l'Ain est gestionnaire des rocades de contournement de l'agglomération urbaine ;

CONSIDERANT que le Département de l'Ain assure la maîtrise d'ouvrage et le pilotage de l'étude d'opportunité précitée ;

CONSIDERANT que le financement de cette étude est partagé entre le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération ;

VU le projet de convention proposé par le Département de l'Ain qui définit les modalités administratives, juridiques, techniques et financières par lesquelles il réalise l'étude d'opportunité de bouclage sud du contournement routier de l'agglomération de Bourg-en-Bresse ;

VU la clé de répartition financière figurant ci-dessous, selon laquelle le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération s'engagent à financer les dépenses réelles de l'étude d'opportunité, objet du projet de convention :

	Besoin de financement prévisionnel	
	Montant en Euros Courants	
	Clé de répartition	Montant en € HT
Département	60%	60.000,00 €
Agglomération	40 %	40.000,00 €
TOTAL	100%	100.000,00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention relative à l'étude d'opportunité de bouclage sud du contournement routier de l'agglomération de Bourg-en-Bresse et la proposition de répartition financière entre le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe et tous documents afférents.

Habitat et politique de la ville

16 - Nouveau contrat de ville

M. LE PRÉSIDENT - Présentation du rapport.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (Non.)

Délibération DC-2024-016 - Nouveau contrat de ville

Dans le cadre de la compétence politique de la ville, l'Etat a défini les attendus du renouvellement des contrats de ville pour la future contractualisation 2024 – 2030. Les partenaires financeurs locaux (Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – 100 000 € ; Ville de Bourg-en-Bresse – 70 000 € ; Département de l'Ain – 70 000 € ; Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain – 20 000 €) travaillent, aux côtés de l'Etat, sur cette refonte du contrat de ville. Elle s'inscrit dans l'objectif de financement d'actions et de projet de développement, d'émancipation, d'animation, de prévention selon les axes stratégiques définis avec les habitants, les acteurs de proximité et les partenaires financeurs :

- Vivre ensemble, vivre bien dans son quartier ;
- Accompagner les parcours des personnes à tous les âges de la vie ;
- Soutenir la formation, l'insertion, l'accès et le maintien dans l'emploi, l'accès aux services publics ;
- Développer la vie locale par les services de proximité, la vie économique, les projets collectifs.

Le calendrier de mise en œuvre du contrat de ville est :

- Appel à projet pour l'année 2024 du 14 novembre au 15 décembre 2023 ;
- Décision des partenaires sur la programmation 2024 le 19 février ;
- Finalisation du contrat de ville pour la période 2024 – 2030 sur le premier semestre 2024.

CONSIDÉRANT la circulaire du 31 Août 2023 relative à l'élaboration des futurs contrats de ville et l'instruction ministérielle du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des partenaires du Contrat de Ville sur les axes stratégiques ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le principe de refonte du contrat de ville aux côtés de l'Etat sur l'année 2024 selon les quatre axes stratégiques ;

DONNE DELEGATION au Bureau communautaire pour définir la programmation financière 2024 dans le respect de l'enveloppe annuelle.

Transports et Mobilités

17 - Conventions de gestion et d'entretien de la voie verte « La Traverse » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et chacune des treize communes traversées par la voie verte

M. LE PRÉSIDENT - *Présentation du rapport.*

Je remercie beaucoup Isabelle d'avoir piloté cela avec les collègues.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. LEROUX - Monsieur le Président, très chers collègues, concernant l'entretien de la voie verte je n'ai absolument aucun problème pour ma commune. Cependant, concernant l'attribution de compensation, en tout cas la rétribution qui sera faite, j'ai fait faire un devis pour l'entretien de la voie verte sur les 2,63 km qui traversent Malafretaz, et aujourd'hui le devis qui m'est proposé, puisque nous n'avons pas forcément les matériels adaptés pour faire et l'élagage et le fauchage de cette voie pour en assurer l'entretien, est aux alentours des 7 000 € là où Grand Bourg Agglomération nous propose 1 200 € du kilomètre traversé, à savoir pour Malafretaz 3 000 €.

Je me suis dit qu'il était fort probable qu'à l'époque, puisque ces chiffres sont basés sur des marchés qui avaient été passés par Grand Bourg Agglomération quand il avait en charge l'entretien de la voie verte, il devait y avoir un effet de volume et de ce fait il est fort probable que Grand Bourg Agglomération avait beaucoup plus de poids que la petite Commune de Malafretaz.

Ma proposition ce soir est de dire qu'autant que Grand Bourg Agglomération continue à bénéficier des tarifs de volume et de marché sur les 43 km de voie verte et ensuite facture à hauteur des 1 200 € du kilomètre linéaire aux communes, plutôt que ce soit aux communes d'assumer ce prix qui va, de toute façon, évoluer avec les années.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT - Il faut être très clair, il y a une différence entre le coût d'une prestation externalisée à une entreprise payée par Grand Bourg Agglomération et une entreprise qui va venir de je ne sais pas trop où pour faire de l'entretien courant d'une voie verte et ce que cela va réellement coûter à nos communes quand on le fait. On ne va pas balayer tous les jours, on va récupérer les corbeilles, on va regarder s'il y a des sujets d'entretien courant, un trou ici qu'on peut faire à froid ou pas. On est quand même dans des choses qui sont globalement assez modestes.

Il a été convenu que nous ferons le bilan au bout de deux années de fonctionnement pour voir quels sont les coûts réels que nous sommes susceptibles, je dis « nous » parce que la Ville est aussi concernée, d'enregistrer mais il y a eu de longues discussions et ce chiffre est le fruit de ces longues discussions auxquelles la Commune de Malafretaz a aussi été associée.

À ce stade, on a passé le sujet dans les différentes commissions. Il y a eu un travail avec les communes concernées. Je ne peux pas te faire une meilleure réponse que celle-ci, c'est-à-dire aller dans le sens de ce qui est travaillé depuis plusieurs mois.

Si effectivement nous voyons à l'usage qu'il y a sur plusieurs années, au moins deux ou trois ans, un écart significatif entre les charges réellement supportées par les communes, financièrement parlant j'entends, et la contribution, je le dis ici, nous reprendrons le sujet pour voir si elle doit être ajustée.

Mais je suggère vraiment qu'on applique et qu'on regarde, parce qu'on ne peut pas comparer les conditions d'intervention d'une entreprise prestataire de service qui venait de je ne sais trop où, de loin, pour faire un entretien au kilomètre, qu'il y ait besoin ou pas besoin avec une facturation, avec ce que nous allons supporter réellement quand on regarde les éléments qui devront être faits sur la traverse.

Donc, la proposition est de prendre rendez-vous à la fin de l'année 2025, encore sur ce mandat, pour qu'on regarde réellement sur deux années et s'il y a un vrai déséquilibre on sera les premiers à le reconnaître et on regardera si la contribution est du bon niveau ou si elle doit être ajustée à la hausse.

Merci de cette intervention. S'il n'y a pas d'autre intervention, je mets aux voix ces conventions qui donneront lieu à une convention avec approbation du Bureau communautaire parce qu'il faudra mettre chaque fois le bon linéaire, etc.

Délibération DC-2024-017 - Conventions de gestion et d'entretien de la voie verte « La Traverse » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et chacune des treize communes traversées par la voie verte

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de voies de circulation en faveur des modes actifs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise sur son territoire une opération destinée à la création d'une voie verte dénommée « La Traverse ».

Par ce projet, la collectivité souhaite se doter d'un équipement structurant participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transports du quotidien et au développement touristique de son territoire.

À terme, la voie verte reliera sur environ 43 km les communes de Saint-Trivier-de-Courtes, Mantenay-Montlin, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Jayat, Montrevel-en-Bresse, Malafretaz, Bresse-Vallons, Attignat, Viriat, Bourg-en-Bresse, Montagnat, Saint-Just et Ceyzériat, soit 13 communes.

À date de la présente délibération :

- Les travaux sont totalement réalisés sur les communes de Saint-Trivier-de-Courtes, Mantenay-Montlin, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Malafretaz et Bresse-Vallons ;
- Des travaux sont en cours sur les communes de Jayat, Montrevel-en-Bresse, Attignat, Viriat, Bourg-en-Bresse, Montagnat et Saint-Just et se termineront au premier semestre 2024 ;
- Des travaux resteront à réaliser à horizon 2025 sur les communes de Saint-Just et de Ceyzériat.

CONSIDERANT la délibération du Conseil de Communauté n°DC-2018-136 en date du 10 décembre 2018, reconnaissant les Voies Vertes d'intérêt communautaire au sein du bloc de compétence optionnelle Voirie – Stationnement ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil de Communauté n°DC-2023-068 en date du 9 octobre 2023, portant validation du schéma directeur cyclable communautaire ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de la voie verte sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT le souhait d'optimiser la gestion et l'entretien de la voie verte « La Traverse » afin de proposer un service de qualité aux usagers ;

Il est proposé d'établir une convention de gestion et d'entretien de la voie verte « La Traverse » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et chacune des treize communes suivantes traversées par la voie verte : Saint-Trivier-de-Courtes, Mantenay-Montlin, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Jayat, Montrevel-en-Bresse, Malafretaz, Bresse-Vallons, Attignat, Viriat, Bourg-en-Bresse, Montagnat, Saint-Just et Ceyzériat.

Cette convention vise à proposer la répartition suivante de la gestion de l'équipement, étant précisé que le détail des interventions figure dans la convention annexée :

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, propriétaire de l'ouvrage, conserve à sa charge les opérations d'entretien qui touchent à la structure même de l'ouvrage ou à son identité visuelle ;
- Les communes assurent les interventions permettant de garantir une réactivité d'intervention au travers de la gestion de proximité.

Il est précisé que les prestations confiées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aux communes font l'objet d'une indemnisation forfaitaire annuelle de 1 200 € / km linéaire de voie verte aménagée.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 101 voix POUR et 2 abstentions : Messieurs Emmanuel DARMEDRU et Gary LEROUX,

APPROUVE les termes de la convention de gestion et d'entretien de la voie verte « La Traverse » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et chacune des treize communes traversées par la voie verte ;

DONNE délégation au Bureau communautaire pour les modifications de cette convention type et pour l'approbation des conventions à intervenir avec chacune des communes ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ces conventions et tout document s'y rapportant.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

18 - Syndicat mixte de CROCU - Rapport annuel 2022

M. LE PRÉSIDENT - Y a-t-il des demandes d'intervention sur le rapport ? (Non.)

Délibération DC-2024-018 - Syndicat mixte de CROCU - Rapport annuel 2022

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, imposent aux exploitants de service de collecte et d'élimination des déchets d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service représentant des indicateurs techniques et financiers, soit les coûts globaux par service, ainsi que les financements (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, recettes) relatifs à la collecte et au traitement.

Parallèlement, les dispositions combinées des articles L.5211-39 et L.5711-1 du CGCT imposent au Président d'un Syndicat Mixte d'adresser, à chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport doit intégrer le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement. Il fait l'objet d'une communication par le

Président au Conseil de Communauté en séance publique au cours de laquelle les délégués de l'EPCI à l'organe délibérant du Syndicat Mixte sont entendus.

Le Syndicat Mixte de CROCU, syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets, a en charge le transfert, le transport, le traitement des ordures ménagères résiduelles de 12 communes de la Communauté d'Agglomération, ainsi que la collecte, le traitement et la valorisation des déchets verts, gravats, encombrants et déchets de plâtre de la déchèterie de Saint-Trivier de Courtes. .

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du Rapport Annuel de l'année 2022 du Syndicat mixte de CROCU joint en annexe.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

19 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

20 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

M. LE PRÉSIDENT - Sur ces deux sujets y a-t-il des observations ? (Non.)

Délibération DC-2024-019 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations du 27 juillet 2020, du 20 juin 2022 et du 22 mai 2023, a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application des délibérations susmentionnées par la synthèse annexée à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 15 novembre 2023 en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Délibération DC-2024-020 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations du 27 juillet 2020, du 14 décembre 2020, du 22 mars 2021, du 7 février 2022, 4 avril 2022, du 20 juin 2022, du 12 décembre

2022, du 13 février 2023, du 17 juillet 2023 et du 18 décembre 2023 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application des délibérations susmentionnées par le document annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 4 décembre 2023 et du 18 décembre 2023, en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

21 - Augmentation de capital de la société d'économie mixte Les énergies de l'Ain (LEA) et principe de constitution d'une société SPV territoriale

(M. MARTIN sort de la salle.)

M. LE PRÉSIDENT - Pendant que Walter MARTIN se lève, je dis simplement le caractère aberrant de la situation dans laquelle nous sommes.

Les orientations en matière de prise illégale d'intérêt sont aujourd'hui tellement importantes qu'il nous est demandé que les élus qui sont en charge ou qui peuvent être membres du conseil d'administration d'une structure qui fait l'objet d'un financement de la part d'un EPCI comme le nôtre s'abstiennent de participer au débat, même s'ils sont membres de cette structure au titre de leur mandat.

Si Jonathan GINDRE avait été là, les nouvelles orientations qui nous viennent de la part du gouvernement montrent que la jurisprudence judiciaire l'aurait empêché de rapporter cette délibération et même de prendre part au vote.

Walter MARTIN est sorti parce qu'il siège comme Président de la SEM LEA au titre de Président du SIEA. On peut encore dire que c'est une structure dont toutes nos communes sont membres, mais il ne siège pas en tant que représentant de Grand Bourg Agglomération.

Cela va nous amener à l'avenir, lorsqu'on parlera de Grand Bourg Agglomération, à ce que la Vice-Présidente chargée de l'habitat, Valérie GUYON, et la Présidente de Grand Bourg Habitat, alors qu'elles siègent toutes deux comme représentantes de notre collectivité, pas à titre d'une autre collectivité ou à titre personnel, soient empêchées de débattre des sujets dès lors qu'il y aura des sujets de financement.

L'Association des Maires de France, le Bureau dont je fais partie, le comité législatif que je copréside ont déjà saisi la Première ministre à l'époque, le Premier ministre bientôt, pour dire qu'il faut vraiment remodifier cette loi et que les élus ne puissent pas être inquiétés d'une forme de prise illégale d'intérêt dans des instances dans lesquelles ils représentent la collectivité.

C'est comme si le fait d'être dans un syndicat au titre de notre collectivité les amenait à défendre un autre intérêt que celui de Grand Bourg Agglomération. Et cela vaut pour toutes les collectivités de ce pays. À un moment donné, le climat de suspicion des élus, cela va bien. Cela nous amène à des aberrations qui font que vous verrez que dans les temps à venir certaines délibérations ne pourront pas forcément être présentées par les Vice-Présidents qui auront travaillé dessus parce que par ailleurs ils siègent dans l'instance qui est

concernée. On est chez les fous. Je le dis très tranquillement, mais il se trouve que c'est la jurisprudence judiciaire.

Nous ferons une note pour que, même si les cas sont moins fréquents dans les communes, cela puisse être aussi applicable dans nos communes et que nous ne nous trouvions pas, de manière grotesque et sans même y avoir pensé, dans des situations qui mettraient certains collègues dans des positions compliquées.

C'est pour cela que je vous rapporte cette présentation.

Présentation du rapport.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ?

M. EMIN - J'ai une question sur la SPV parce que je n'en ai pas bien compris le but et le fonctionnement. C'était pour avoir une explication complémentaire.

M. LE PRÉSIDENT - Nous aurons l'occasion d'y revenir car nous approuverons les statuts lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le principe est celui-ci, nous créons pour un projet donné, nous en avons parlé lors du dernier Conseil communautaire d'ailleurs, des sociétés de projet qui permettent de loger des participations en capital d'actionnaires. Nous avons souhaité qu'il puisse y avoir une société de projet territorial. En gros, nous représentons à peu près 24 % de la population du Département de l'Ain. L'idée est, au-delà de la part de capital que nous apportons nous-mêmes qui évidemment va aller sur les projets sur Grand Bourg Agglomération, que nos projets puissent bénéficier sur le moyen terme de la même part, à peu près 24, 25 % des capitaux investis par la SEM LEA.

L'idée est de pouvoir avoir une société de projet qui soit alimentée en capital. Au conseil d'administration de la SEM LEA il y a forcément des représentants de tous les actionnaires. L'idée est d'avoir un lieu où il y ait une discussion organisée entre la SEM LEA et Grand Bourg Agglomération pour les projets qui ont vocation à se dérouler sur le territoire communautaire.

Donc, nous logerions dans cette société de projet territorial progressivement les capitaux qui ont vocation à être investis dans chacun des projets ensuite.

C'est une structure de travail, de pilotage et d'investissement dépendant de la SEM LEA mais qui permettra d'identifier les projets venant sur le territoire communautaire et de faciliter la lecture des abondements en capital venant directement de Grand Bourg Agglomération et venant de la SEM LEA dont, par ailleurs, nous faisons partie.

Voilà ce que je peux dire sur le principe mais nous aurons l'occasion de rediscuter de ces éléments au Conseil Communautaire où nous passerons les statuts de la SPV territoriale et du pacte d'actionnaires qui devrait nous lier à la SEM LEA.

Je ne sais pas si les éléments de réponse ont été clairs mais je pense que tu n'es pas le seul à avoir cette question en tête.

Délibération DC-2024-021 - Augmentation de capital de la société d'économie mixte Les énergies de l'Ain (LEA) et principe de constitution d'une société SPV territoriale

La société d'économie mixte locale (SEM) LEA-LES ENERGIES DE L'AIN, dont la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse est actionnaire à hauteur de 5% du capital social, a été créée le 03 novembre 2021, dans l'objectif de développer, financer, construire et exploiter des projets en faveur de la transition énergétique dans le département de l'Ain.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) des actionnaires du 09 juin 2023, il a été constaté qu'en 18 mois la SEM LEA a déjà un portefeuille de 27 projets essentiellement pour de la production d'énergies renouvelables (EnR) d'origine photovoltaïque, correspondant à environ 20 MWc de puissance installée et 20 millions d'euros d'investissements.

La taille des projets varie de 9 kWc et 12 MWc, en toiture, ombrières de parking ou au sol, réalisés en propre ou en partenariat avec des énergéticiens, conformément à la stratégie initiale d'aménagement du territoire financé par des retombées économiques de projets plus importants.

Les fonds propres constitués par les 2 065 600 euros de capital social initial sont donc d'ores et déjà mobilisés, alors qu'un grand nombre de nouveaux projets sont identifiés pour être développés dans les prochaines années : production d'énergie d'origine photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur urbain, station multi-énergie...

Une mise à jour du plan d'affaires a été établie par le Conseil d'Administration (CA) du 07 avril 2023 et présentée aux actionnaires lors de l'assemblée générale (AG) du 09 juin 2023.

Afin de permettre la poursuite et l'accélération du développement des activités de la SEM LEA sans attendre la mise en exploitation de tous les projets déjà lancés, ce plan d'affaires prévoit une augmentation du capital social de la société de 10 749 845 euros.

Après discussions entre tous les actionnaires publics, il a été convenu de réaliser cette augmentation de capital en libérant les sommes sur 3 exercices (2024 à 2026) et en indiquant qu'il n'y aurait pas d'autre augmentation de capital durant cette période.

Le tableau ci-après présente les augmentations de capital par actionnaire permettant, en respectant la répartition capitalistique actuelle, d'atteindre la somme de 10 749 845 euros en 2026.

Version Base	Détention capital %	Capital Social apporté la 1ère année	Augmentation Capital 2024	Augmentation Capital 2025	Augmentation Capital 2026	Total 2024-2026	Capital social fin 2026
SIEA	26,00%	537 056 €	1 035 653 €	879 653 €	879 653 €	2 794 960 €	3 332 016 €
Département	26,00%	537 056 €	1 035 653 €	879 653 €	879 653 €	2 794 960 €	3 332 016 €
EPCI	26,70%	551 515 €	1 063 536 €	903 336 €	903 336 €	2 870 209 €	3 421 724 €
BDT	17,30%	357 349 €	689 108 €	585 308 €	585 308 €	1 859 723 €	2 217 072 €
ARKEA	2,00%	41 312 €	79 666 €	67 666 €	67 666 €	214 997 €	256 309 €
CERA	2,00%	41 312 €	79 666 €	67 666 €	67 666 €	214 997 €	256 309 €
	100%	2 065 600 €	3 983 282 €	3 383 282 €	3 383 282 €	10 749 845 €	12 815 445 €
EPCI	26,70%	551 515 €	1 063 536 €	903 336 €	903 336 €	2 870 209 €	3 421 724 €
GBA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
HBA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
PGA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
9 Autres EPCI par ComCom	11,70%	241 675 €	466 044 €	395 844 €	395 844 €	1 257 732 €	1 499 407 €
			51 783 €	43 983 €	43 983 €	139 748 €	166 601 €

Pour La Communauté d'Agglomération, l'augmentation de capital serait de 537 492 euros sur 3 ans, répartie de la manière suivante :

2024 : 199 164 €

2025 : 169 164 €

2026 : 169 164 €

Cette participation au développement des projets portés par la SEM LEA doit permettre à la Communauté d'Agglomération de participer à l'atteinte des objectifs fixés dans son plan climat-air-énergie territorial (PCAET), approuvé par la délibération n°DC-2023-034 du 22 mai 2023 et dans la délibération-cadre Energie n°DC-2022-132 du 12 décembre 2022, en ayant une maîtrise accrue de la gouvernance de ces projets sur nos territoires ainsi que de leurs retombées économiques.

Le Conseil d'administration de la SEM LEA réuni en date du 20 décembre 2023, a approuvé le principe d'augmentation d'un montant de 10 749 845 euros par l'émission de 10 749 845 actions nouvelles d'un euro.

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) appelée à entériner ce dispositif se réunira le 22 mars 2024.

L'article L. 1524-1 du CGCT indique : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

Ces dispositions sont reprises par l'article 9.3 des statuts de constitution de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN.

L'assemblée délibérante doit s'être prononcée préalablement sur le principe des modifications apportées à la composition du capital et donc des statuts afin que son représentant puisse prendre part au vote des résolutions (jointes à la présente), lors de l'assemblée générale extraordinaire.

Il y a donc lieu de délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 7 des statuts de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN.

- I. Il est proposé que la Communauté d'Agglomération participe à l'augmentation de capital par souscription de 537 492 actions nouvelles émises au nominal d'Un euro, ce qui représente une somme totale de 537 492 euros dont la libération interviendrait :
 - pour 199 164 euros par versement en numéraire en 2024 ;
 - pour 169 164 euros par versement en numéraire en 2025 ;
 - pour 169 164 euros par versement en numéraire en 2026 ;

II. Par ailleurs, il est proposé de créer une société de projets territoriale (*special purpose vehicle SPV*) commune entre la Communauté d'Agglomération et la SEM LEA qui sera dédiée au portage d'investissements de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, la SEM LEA et la Communauté d'Agglomération apporteront dans cette société des fonds propres qui seront utilisés pour l'ensemble des projets de nature communautaire, mais aussi pour d'autres opérations sur l'ensemble du territoire de l'agglomération souhaitées par les élus et entrant dans les objectifs du PCAET adopté le 22 mai 2023 et de la délibération « énergie » adoptée le 12 décembre 2022 par le Conseil communautaire.

Il est convenu que les apports de la SEM LEA et de la Communauté d'Agglomération à cette SPV seront libérés au fur et à mesure des projets. SEM LEA et la Communauté d'Agglomération décideront en fonction des projets émergeant sur le territoire si ces derniers doivent être portés par la SPV territoriale.

La SEM LEA investira également dans des projets concernant le territoire communautaire, soit directement dans des opérations propres, soit par la prise de participations directes dans des SPV (comme les 30% prévus par exemple dans la SPV Parc Solaire Terre des Hommes représentant environ 800 000 euros).

L'objectif commun de la SEM LEA et la Communauté d'Agglomération est que la mobilisation totale des fonds propres de la SEM LEA sur le territoire de la Communauté d'Agglomération soit représentative de la part de population de la Communauté d'Agglomération au sein du département de l'Ain.

La Communauté d'Agglomération disposera avec la SPV territoriale, en lien avec la SEM LEA, d'un outil d'investissement local lui offrant un effet levier financier supplémentaire permettant de développer davantage de projets sur l'ensemble de son territoire, tout en optimisant la mobilisation des fonds propres apportés à la SEM LEA par les différents partenaires.

Le Conseil d'administration de la SEM LEA, convoqué le 16 février 2024, se prononcera de façon conforme sur le principe de création de la SPV territoriale.

A ces conditions, il est demandé au Conseil communautaire d'acter le principe de création de cette SPV territoriale et d'autoriser le Président à entamer les discussions techniques et juridiques permettant la mise en place de cette SPV en 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), tout spécialement dans ses dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L. 1522-4 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2022-132 du 12 décembre 2022, valant délibération-cadre ENERGIE ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2023-034 du 22 mai 2023 portant approbation du PCAET de la Communauté d'Agglomération ;

VU l'article 9 des statuts constitutifs de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN ;

VU les décisions du Conseil d'administration de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN du 20 décembre 2023 (pièce jointe) ;

VU le projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN à réunir le 22 mars 2024 (pièce jointe) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 101 voix POUR ; Monsieur Walter MARTIN ayant quitté la salle pendant l'examen de la délibération et ne prenant pas part au vote,

APPROUVE les modifications du capital de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN telles qu'envisagées par son Conseil d'administration du 20 décembre 2023 et consistant en une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 749 845 euros par l'émission de 10 749 845 actions nouvelles d'Un euro ;

AUTORISE son représentant (titulaire ou suppléant) à l'assemblée générale de la société à voter en faveur de ces opérations, lors de sa réunion prévue le 22 mars 2023 ;

PARTICIPE à l'augmentation de capital par souscription de 537 492 actions à émettre par la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN, au nominal d'un euro, soit une somme de 537 492 euros à libérer, dès l'approbation des statuts et du pacte d'actionnaires de la SPV Territoriale par la SEM LEA et le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération sur les fondements mentionnés au paragraphe II ci-dessus :

- pour 199 164 euros, par versement de fonds en 2024 ;
- pour 169 164 euros, par versement de fonds en 2025 ;
- pour 169 164 euros, par versement de fonds en 2026 ;

AUTORISE, en conséquence, au titre de l'exercice 2024, le versement d'un montant, de 199 164 euros, les crédits nécessaires étant inscrits lors du vote du budget primitif ;

RENONCE au bénéfice du droit de souscription préférentiel au-delà du montant souscrit OU de bénéficier du droit de souscription préférentiel au-delà du montant souscrit, dans la limite de 15% supplémentaire à répartir sur les exercices 2024 à 2026 ;

APPROUVE la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN relatifs au capital social suite à l'augmentation de capital et aux souscriptions réellement constatées après décision de chacun des actionnaires de la SEM LEA ENERGIES DE L'AIN ;

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision. En application de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ;

APPROUVE le principe de création d'une SPV territoriale entre la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ;

AUTORISE M. le Président à entamer les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la création d'une SPV territoriale de production d'énergies renouvelables avec la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN ainsi que du pacte d'actionnaires, dont les stipulations figurant au paragraphe II ci-dessus, qui l'accompagnera

M. LE PRÉSIDENT - Mes chers collègues, nous avons bien travaillé sur cette session budgétaire. Je vous remercie d'avoir participé à ce conseil.

Nous nous retrouvons pour le verre de l'amitié.

Je vous donne rendez-vous le 13 mai à Viriat. D'ici là, la séance est levée. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 20 h 35.
Prochaine réunion du Conseil communautaire :
Lundi 13 mai 2024

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 mars 2024.

La secrétaire de séance



Charline LIOTIER

Pour le Président et par délégation



Le Vice-Président,
Sébastien GOBERT

Délégué aux Sports, à l'Administration Générale
et aux Ressources Humaines